

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt, le SEIZE DÉCEMBRE, à vingt heures et trente minutes,

En exercice..... 61

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 10 décembre 2020 et par affichage du 10 décembre 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Étaient présents :

· Andilly: Attainville : Daniel FARGEOT,

• Bouffémont :

Yves CITERNE,

· Deuil-la-Barre :

Michel LACOUX, Joëlle POTIER,

Muriel SCOLAN, Adrien BONTEMS, Dominique PETITPAS, Bertrand DUFOYER, Christophe CELESTIN,

Vincent GAYRARD,

• Domont :

Frédéric BOURDIN, Charles ABEHASSERA,

· Enghien-Les-Bains :

Philippe SUEUR, Sophie MERCHAT, Marc ANTAO, Linda LAVOIX,

 Ezanville : Groslay:

Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN, Sébastien ZRIEM, François JEFFROY,

• Margency : • Moisselles : Thierry BRUN,

• Montlignon :

Véronique RIBOUT,

Montmagny :

Patrick FLOQUET, Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER, François ROSE, Thierry MANSION,

Montmorency:

Maxime THORY, Stéphane PEGARD, Michèle NOACHOVITCH, Pierre GUIRAUDET,

· Piscop :

Christian LAGIER,

· Saint-Brice-sous-Forêt :

Nicolas LELEUX, Virginie PREHOUBERT, Norah TORDJMAN, Jean-Pierre YALCIN, Julien BACHARD, Francis DOCQUINCOURT, Géralde FERDEL, Emmanuel MIKAEL,

· Saint-Gratien :

Céline VILLECOURT,

 Saint-Prix · Soisy-sous-Montmorency:

Luc STREHAIANO, François ABOUT, Martine OZIEL, Christian DACHEZ, David CORCEIRO,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michelle HINGANT à Frédéric BOURDIN; Josette MARTIN à Christian LAGIER; Michel WIECZOREK à Charles ABEHASSERA; Alain GOUJON à Julien BACHARD; Caroline SOUMAT à Maxime THORY; Emma GROSJEAN à Stéphane PEGARD; Didier LOGEROT à Francis DOCQUINCOURT; Karine BERTHIER à Géralde FERDEL; Bania KRAWEZYK à Luc STREHAIANO;

Absents: Virginie FOURMOND, Patrick CANCOUËT, Ghislaine CHAUVEAU, François DETTON, Thierry FELLOUS, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Pierre ENJALBERT,

À 20 h 30 précises, le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

0 - DECISION DE REUNION A HUIS CLOS

Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, rappelle que la réglementation applicable en cette période de Covid est particulièrement changeante et compliquée à appliquer pour les collectivités.

Ainsi, il est nécessaire d'assurer d'un côté le caractère public de la séance de ce soir et de l'autre veiller au respect du couvre-feu en interdisant au public l'accès à l'assemblée.

Pour des raisons matérielles, la Communauté d'Agglomération n'est pas en mesure de diffuser la séance de ce soir en direct sur internet, ce qui aurait garanti la publicité des débats.

Aussi, et afin d'éviter toutes contestations sur la validation des délibérations qui pourraient intervenir ce soir, le Président propose de voter, de manière exceptionnelle, la tenue du conseil communautaire du 16 décembre, à huis clos, comme cela est permis dans le contexte sanitaire actuel.

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11 alinéa 2, VU l'article 21 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire en cours depuis le 17 octobre 2020 et l'instauration du couvre-feu instauré à partir du 15 décembre dès 20h et jusqu'à 6 heures sur tout le territoire sauf en Outre-mer,

CONSIDERANT que le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique,

CONSIDERANT que compte tenu de cette situation exceptionnelle, le public ne peut pas être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

CONSIDERANT que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Sur proposition de Monsieur le Président

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité, DECIDE de prononcer le huis clos pour la totalité de cette séance du 16 Décembre 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 16 décembre 2020, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 16 décembre 2020, DÉSIGNE Monsieur Adrien BONTEMS.

<u>2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL</u>

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les dix-sept décisions suivantes.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

Décision_2020-97 : Politique de la ville - Demande de subvention dans le cadre du contrat de ville intercommunal pour la mise en œuvre de l'action « permanence de psychologues en partenariat avec l'ACEPE (Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants) » pour les années 2021 et 2022

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances 2019 (article 181). Dans ce cadre, la communauté d'agglomération met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires.

L'action intitulée « PERMANENCE DE PSYCHOLOGUES en partenariat avec l'ACEPE (Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants)» contribue à l'accompagnement des familles de l'agglomération sur le champ de la parentalité, et à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la communauté d'agglomération.

La préfecture du Val d'Oise souhaite que la demande déposée par l'agglomération porte sur les deux prochaines années (2021 et 2022) afin de s'inscrire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) à conclure. Il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la préfecture du Val d'Oise, le montant prévisionnel de l'action s'établissant à 48 705 €.

Il est décidé de solliciter auprès de la préfecture du Val d'Oise une subvention pour la mise en œuvre de l'action « PERMANENCE DE PSYCHOLOGUES en partenariat avec l'ACEPE (Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants) », programmée dans le cadre du contrat de ville intercommunal, à hauteur de :

- 11 622 € au titre de l'exercice 2021 ;
- 11 622 € au titre de l'exercice 2022.
- Décision_2020-98 : Politique de la ville Demande de subvention dans le cadre du contrat de ville intercommunal pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement numérique renforcé pour les demandeurs d'emploi des quartiers » pour l'année 2021

La communauté d'agglomération est signataire, depuis le 29 juin 2015, avec l'État, les communes de Deuil-La-Barre, Saint-Gratien, Montmagny et Soisy-sous-Montmorency, d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, l'agglomération met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions spécifiques, à destination des habitants des quartiers prioritaires. L'action intitulée « ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE RENFORCÉ POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI DES QUARTIERS » répond au besoin de formation des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires et de veille active, à l'utilisation de l'outil informatique afin d'être plus autonomes dans leur recherche d'emploi et à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de l'agglomération.

Il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la préfecture du Val d'Oise, le montant prévisionnel de l'action s'établissant à 70 622 €.

Il est décidé de solliciter auprès de la préfecture du Val d'Oise une subvention d'un montant de 10 000 € pour la mise en œuvre de l'action « ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE RENFORCÉ POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI DES QUARTIERS », programmée dans le cadre du contrat de ville intercommunal, au titre de l'exercice 2021.

Décision_2020-99 : Politique de la ville – Demande de subvention dans le cadre du contrat de ville intercommunal, pour la mise en œuvre de l'action « A la rencontre des habitants et demandeurs d'emploi des QPV avec le bus de l'initiative » pour l'année 2021

La communauté d'agglomération est signataire, depuis le 29 juin 2015, avec l'État, les communes de Deuil-La-Barre, Saint-Gratien, Montmagny et Soisy-sous-Montmorency, d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions spécifiques, à destination des habitants des quartiers prioritaires.

L'action intitulée « A LA RENCONTRE DES HABITANTS ET DEMANDEURS D'EMPLOI DES QPV AVEC LE BUS DE L'INITIATIVE » répond au besoin de mobilisation des publics éloignés de l'emploi qui ne fréquentent pas ou plus les structures d'insertion classiques et à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de l'agglomération.

Il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la préfecture du Val d'Oise, le montant prévisionnel de l'action s'établissant à 36 110 €.

Il est décidé de solliciter auprès de la préfecture du Val d'Oise une subvention d'un montant de 13 000 € pour la mise en œuvre de l'action « A LA RENCONTRE DES HABITANTS ET DEMANDEURS D'EMPLOI DES QPV AVEC LE BUS DE L'INITIATIVE », programmée dans le cadre du contrat de ville intercommunal, au titre de l'exercice 2021.

Décision_2020-100 : Politique de la ville — Demande de subvention dans le cadre du contrat de ville intercommunal pour la mise en œuvre de l'action « Renforcement de l'accompagnement emploi dans les quartiers » pour les années 2021 et 2022

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances 2019 (article 181). Dans ce cadre, la communauté d'agglomération met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires.

L'action intitulée « RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT EMPLOI DANS LES QUARTIERS » répond au besoin d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi habitant le territoire de Plaine Vallée et, plus spécifiquement, les quartiers prioritaires et de veille active, et à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de l'agglomération.

La préfecture du Val d'Oise souhaite que la demande déposée par l'agglomération porte sur les deux prochaines années (2021 et 2022) afin de s'inscrire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) à conclure Il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la préfecture du Val d'Oise, le montant prévisionnel de l'action s'établissant à 182 190 €.

Il est décidé de solliciter auprès de la préfecture du Val d'Oise une subvention pour la mise en œuvre de l'action « RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT EMPLOI DANS LES QUARTIERS », programmée dans le cadre du contrat de Ville, à hauteur de :

- 20 000 € au titre de l'exercice 2021 ;
- 20 000 € au titre de l'exercice 2022.
- Décision_2020-101 : Politique de la ville Demande de subvention dans le cadre du contrat de ville intercommunal pour la mise en œuvre de l'action « Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) » pour l'année 2021

La communauté d'agglomération est signataire depuis le 29 juin 2015, avec l'État, les communes de Deuil-La-Barre, Saint-Gratien, Montmagny et Soisy-sous-Montmorency, d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions spécifiques, à destination des habitants des quartiers prioritaires.

L'action intitulée « PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE INTERCOMMUNAL (PREI) » permet de soutenir et d'accompagner, par des modes d'interventions personnalisés, les enfants et adolescents âgés de 2 à 18 ans et leurs parents, résidant dans les quartiers prioritaires et de veille active et présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de l'agglomération,

Il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la préfecture du Val d'Oise, le montant prévisionnel de l'action s'établissant à 371 957 €.

Il est décidé de solliciter auprès de la préfecture du Val d'Oise une subvention d'un montant de 260 000 € pour la mise en œuvre de l'action « PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE INTERCOMMUNAL (PREI) », programmée dans le cadre du contrat de ville intercommunal, au titre de l'exercice 2021.

- Décision_2020-102 : Conclusion du marché n°NEGO_2020-52 relatif à la mise en place d'une action périscolaire « Coup de pouce CLEM » dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal
- Le Programme de Réussite Éducative Intercommunal conduit par la communauté d'agglomération Plaine Vallée dans le cadre de la Politique de la Ville poursuit les objectifs suivants :
 - Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
 - Accompagner tous les enfants dans un parcours de réussite éducative, citoyenne et sociale ;
 - Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
 - Prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque de décrochage.

L'Association COUP DE POUCE conçoit des programmes d'action périscolaire et péri-familiale, sous la forme de clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques, intitulés « Coup de Pouce CLEM ». La proposition de l'association, porte sur l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif (formation et accompagnement des animateurs, coordinateurs et enseignants, apport des outils pédagogiques et appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif).

Il est décidé de conclure avec l'association COUP DE POUCE (SIRET n° 384 673 471 00031) le marché n°NEGO_2019-46 relatif à la mise en place, pour l'année scolaire 2020-2021, d'actions périscolaires « Coup de Pouce CLEM » dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal, pour un montant de 900,00 € TTC.

Décision_2020-103 : Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les assurances cyber risques

La remise en concurrence par le CIG du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques, dont la communauté d'agglomération est membre, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Plaine Vallée a tout intérêt de rejoindre le nouveau groupement de commandes coordonné par le CIG, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Il est décidé :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025.
- De signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention. Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Décision_2020-104 : Prise en charge de la protection fonctionnelle de Monsieur Ludovic LOBATO DE FARIA Monsieur LOBATO DE FARIA a formulé une demande de protection fonctionnelle en date du 12 novembre 2020 pour des faits d'outrage et de violence commis à son encontre dans l'exercice de ses fonctions.

Il est décidé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur LOBATO DE FARIA consistant en la prise en charge des frais exposés dans le cadre de l'instance pénale, l'auteur des faits étant poursuivi devant la juridiction répressive.

Décision_2020-105 : Cession gratuite de matériel informatique à l'École Élémentaire LA FONTAINE L'école élémentaire LA FONTAINE à Montmorency a demandé de pouvoir disposer gratuitement du matériel informatique de la communauté d'agglomération devenu obsolète pour les besoins de ses missions d'enseignement en direction d'enfants en situation de handicap.

Il est décidé de faire droit à cette demande et de signer avec la représentante de l'établissement scolaire une convention fixant les conditions techniques et financières de la cession.

Décision_2020-106 : Signature avec le Syndicat ÉMERAUDE d'une convention d'occupation temporaire du parking de la ZAE du moutier et de sa raquette de retournement pour l'installation d'une déchetterie mobile

La commune de Deuil-La-Barre et le syndicat ÉMERAUDE ont conjointement pris l'initiative d'installer ponctuellement, en partenariat avec la communauté d'agglomération, une déchetterie mobile sur le parc de stationnement de la zone d'activités du Moutier à Deuil-La-Barre.

Sur sept journées durant l'année 2021, les habitants des communes de Deuil-La-Barre, Enghien-les-Bains, Montmagny et Montmorency pourront avoir accès à la déchetterie, le syndicat ÉMERAUDE étant autorisé à occuper temporairement le parking et la raquette de retournement de la ZAE.

Décision_2020-107 : Conclusion du marché n° NEGO 2020-49 portant sur les fournitures et prestations de service de communication M2M pour le réseau de vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Afin d'assurer la liaison des caméras de vidéoprotection nomades au centre de supervision urbain, la communauté d'agglomération Plaine Vallée doit s'équiper de cartes SIM « Machine to machine » (M2M), permettant l'acheminement des données via le réseau mobile.

Le marché n° AO_2018-02, dont le lot n° 2 (téléphonie mobile) a été conclu avec la société ORANGE, ne prévoit pas d'abonnement M2M illimités.

La consultation, lancée sous forme de marché à procédure adaptée au mois d'octobre 2020, s'est révélée infructueuse (une offre irrégulière et une offre inacceptable en raison de son montant, malgré la phase de négociation entreprise),

Pour satisfaire au besoin de la communauté d'agglomération de disposer de 21 cartes SIM dès le mois de décembre 2020, l'opérateur MATTOOMA, qui n'avait pas répondu à la consultation, a été sollicité pour formuler une offre en vue de la conclusion d'un marché d'une durée d'un an.

Au terme de ce marché, une nouvelle consultation sera lancée.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise MATOOMA (SIRET n° 751 918 541 00044) le marché n° NEGO_2020-49 portant sur les fournitures et prestations de service de communication M2M pour le réseau de vidéoprotection de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour une durée d'un an, non renouvelable, et un montant de 22 428.00 € HT.

Décision_2020-108 : Conclusion du marché n° NEGO_2020-53 portant sur la réfection de l'entablement et de la gouttière PVC et la révision de la couverture tuile du bâtiment d'accueil et d'habitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Domont

Il convient de procéder à la réfection de l'entablement et de la gouttière PVC et à la révision de la couverture tuile du bâtiment d'accueil et d'habitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Domont.

Trois entreprises ont été consultées. L'offre remise par l'entreprise DESCHAMPS répond aux besoins de la communauté d'agglomération et est la plus intéressante sur le plan financier.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise DESCHAMPS (SIRET n° 343 544 227 00022) le marché n° NEGO_2020-53 portant sur la réfection de l'entablement et de la gouttière PVC et la révision de la couverture tuile du bâtiment d'accueil et d'habitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Domont un montant de 14 421,10 € HT.

Décision_2020-109 : Conclusion du marché n° NEGO_2020-51 portant sur la mise en place d'ateliers théâtre sur les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal

Dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal, Plaine Vallée souhaite reconduire les ateliers théâtre en direction des enfants du territoire de Montmagny et de Deuil-La-Barre rencontrant des fragilités comportementales et d'estime de soi.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2020-51 portant sur la mise en place d'ateliers théâtre sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal, avec l'association THÉÂTRE DE LA FUGUE (Siret n° 399 668 060 00037) pour l'année scolaire 2020-2021 et un montant unitaire de 130 € HT par séance, soit un montant global prévisionnel de 5 980, € HT.

Décision_2020-110 : Conclusion du marché n° MAPA 2020-41 relatif au nettoyage de l'espace emploi communautaire de Soisy-sous-Montmorency, du centre de supervision urbain et de La Pépinière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

Les marchés portant sur le nettoyage de l'espace emploi communautaire de Soisy-sous-Montmorency, du centre de supervision urbain et de La Pépinière arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Une annonce a été publiée le 23 septembre 2020 au bulletin officiel des annonces de marchés publics.

La commission en charge des marchés à procédure adaptée, après examen des deux offres reçues, a émis un avis en faveur d'une attribution du marché à la société EURO DÉFENSE SERVICE (LABRENNE PROPRETÉ).

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2020-41 relatif au nettoyage de l'espace emploi communautaire de Soisy-sous-Montmorency, du centre de supervision urbain et de La Pépinière avec l'entreprise EURO DÉFENSE SERVICE (Siret n° 324 095 884 00056), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, et un montant annuel décomposé comme suit :

- Entretien courant : 29 835,84 € HT;
- Prestations exceptionnelles : rémunération sur la base de prix unitaires dans la limite d'un montant annuel de 3 500,00 € HT.

Décision_2020-111 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2020-25 relatif à la rénovation des installations de traitement d'air de l'espace nautique La Vaque

La décision n° 2020-46 porte conclusion, avec l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES – CLEVIA IDF, du marché n° MAPA_2020-25 relatif à la rénovation des installations de traitement d'air de l'espace nautique La Vague, pour un montant de 34 000,00 € HT.

Pour permettre l'exécution des travaux de ventilation de l'espace « bien-être » en toute sécurité, réduire le temps de mise à l'arrêt du chauffage de La Vague et faciliter les futurs entretiens des ventilations de la salle de fitness, des vannes d'isolements ont été ajoutées sur le circuit de chauffage. L'installation de ces vannes représente une plus-value de 1 350,00 € HT.

Lors des travaux, il a été constaté un volume important d'impureté dans les gaines souples des bouches de ventilations des vestiaires de l'espace Bien-être. Leur nettoyage ayant pour conséquence de les fragiliser, celles-ci ont été remplacées. Ce remplacement de ces gaines représente une plus-value de 800,00 € HT.

Il convient de prendre en compte ces travaux supplémentaires dans un avenant au marché.

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2020-25 relatif à la rénovation des installations de traitement d'air de l'espace nautique La Vague, pour un montant de 2 150,00 € HT, portant le montant total du marché à hauteur de 36 150,00 € HT.

Décision_2020-112 : <u>Demande d'aide à l'investissement auprès du conseil départemental pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection</u>

La multiplication des actes de dégradations, commis sur le bâtiment et sur les espaces publics situés sur les Monts du Val d'Oise à Groslay, conduit à renforcer les moyens de protection des biens et des personnes sur site. Les coûts d'acquisition et d'installation des réseaux de fibre optique et électrique des trois caméras de vidéoprotection dynamique, sont de 60 802,76 € HT.

Il est décidé de solliciter du conseil départemental du Val d'Oise l'octroi d'une subvention d'un montant de 18 240,82 € correspondant à 30% du coût HT du projet dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

Décision_2020-113 : <u>Demande d'aide à l'investissement auprès de la région lle-de-France dans le cadre du</u> « bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection

La multiplication des actes de dégradations, commis sur le bâtiment et sur les espaces publics situés sur les Monts du Val d'Oise à Groslay, conduit à renforcer les moyens de protection des biens et des personnes sur site. Les coûts d'acquisition et d'installation des réseaux de fibre optique et électrique des trois caméras de vidéoprotection dynamique, sont r de 60 802,76 € HT.

Il est décidé de solliciter de la région lle de France l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € correspondant à 30%, du coût plafonné à 15 000 € HT de la dépense par caméra, du projet de vidéoprotection dans le cadre du « bouclier sécurité ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré PREND ACTE des décisions.

<u>3 - COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL : BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2020</u>

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

⇒ Délibération n°BU2020-12-09_2 : <u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE</u> GESTION

Depuis 2018, par convention, le Centre Interdépartemental de Gestion met à la disposition de la CAPV, une archiviste itinérante pour la réorganisation des archives de l'intercommunalité suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF.

Il convient de prolonger la convention prévue pour s'achever cette année afin de réaliser dans le courant du 1er trimestre 2021 :

- Le traitement des derniers versements des services.
- Les éliminations réglementaires pour l'année 2020,
- Le refoulement des boîtes d'archives pour les deux locaux de stockage,
- La sensibilisation des services et la mise en place de procédure d'archivage

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- À APPROUVE les termes du projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage.
- A AUTORISE sa signature par le Président.

⇒ Délibération n°BU2020-12-09_3 : <u>AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES</u> COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2021

Dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Vu les saisines des maires de Deuil-la-Barre, d'Ezanville, Groslay, Moisselles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint Prix et de Soisy-sous-Montmorency,

Entendu l'exposé du Président rapporteur,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- A DÉCIDÉ d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Deuil-La-Barre, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : 4 avril, 2, 9, 16, 23 mai, 15 août, 3 septembre, 31 octobre, 5, 12, 19 et 26 décembre.
- A DÉCIDÉ d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune d'Ezanville, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : les 10 janvier, 30 mai, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 05 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.
- A DÉCIDÉ d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Groslay, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : les 10 janvier, 17 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 12 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.
- A DÉCIDÉ d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Moisselles, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : les 10 janvier, 27 juin, 26 septembre, 3 octobre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.
- A DÉCIDÉ d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : les 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 3 octobre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

- A DÉCIDÉ d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Saint-Prix, sur l'année 2021, pour les dimanches suivants : les 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.
- A DÉCIDÉ d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : les 2 mai, 15 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

Délibération n°BU2020-12-09_4 : <u>SIGNATURE AVEC LE SIAH D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT PRIVES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET</u>

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée, intitulée opération n°539-MOM-89, relative à l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés puis la définition, le suivi et la réception des travaux de mise en conformité a été signée entre le SIAH et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET en date du 19 février 2014.

Celle-ci a pour objet le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement de 250 habitations situées sur le bassin versant des rue des Champs et du Petit Rosne. En effet, depuis plusieurs années, le SIAH en charge de la gestion des rivières constate une pollution d'origine domestique sur ces deux cours d'eau.

Un marché a été attribué par le SIAH au bureau d'étude Hydratec (agence de Lieusaint) pour un montant de 156 200€HT et l'étude a débuté le 6 février 2015 par la réalisation des contrôles de conformité qui ont démontré que 101 habitations étaient non conformes.

Une réunion publique a eu lieu le 27 avril 2017, durant laquelle le SIAH a présenté aux propriétaires non conformes, la possibilité de réaliser les travaux par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage qui leur permet d'obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau. Près de soixante riverains se sont déclarés intéressés pour souscrire à cette démarche de mise en conformité collective.

La phase 3 de l'étude visant à mettre en conformité les habitations disposant d'un branchement non conforme reste donc à réaliser pour ces habitations.

La CAPV compétente depuis le 1er janvier 2018 en assainissement sur le territoire de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, a repris par substitution les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée en cours par la commune, dont l'opération 539-MOM-89 par la signature d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation de l'étude et des travaux concernant l'opération n° 539-MOM-89.

Suite à cet avenant portant sur la partie « Études » de cette opération et approuvé par délibération du conseil de communauté du 27 novembre 2019, la convention a pour objet de confier une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAH en phase « Travaux ».

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission espaces publics environnement réunie le 2 décembre 2020, Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- A APPROUVÉ les termes du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAH pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement privés sur la Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET;
- A AUTORISÉ sa signature par le Président ;
- A DIT que les crédits sont inscrits sur le budget annexe (compte 217532) de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 195 500 €HT.

⇒ Délibération n°BU2020-12-09 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A IDFM RADIO ENGHIEN

IDFM – Radio Enghien est la première radio Valdoisienne, qui fonctionne 24h/24h tous les jours de la semaine depuis 1983 sans interruption. Elle est diffusée en région parisienne et dans les départements voisins sur une zone d'écoute de plus de huit millions d'habitants.

Depuis 2014, la communauté d'agglomération soutient la radio en lui versant une subvention afin de lui permettre de poursuivre ses missions de communication et d'être complémentaire de la presse écrite.

De nombreuses émissions donnent la parole aux élus, aux artistes, aux organisateurs de manifestations diverses, aux associations, aux entreprises, aux professionnels de la santé, aux communautés, aux écoles, aux maisons de quartier. IdFM est aussi une radio interactive.

Ses émissions donnent quotidiennement aux auditeurs la possibilité de s'exprimer sur des sujets divers.

La radio constitue également un support de communication et de publicité que la communauté d'agglomération peut solliciter au besoin.

Son président sollicite la communauté d'agglomération pour l'obtention d'une nouvelle subvention au titre de l'année 2020 qu'il est proposé de fixer comme chaque année à 10 000 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la culture en date du 30 novembre 2020, Monsieur LACOUX entendu dans son exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à la majorité des membres :

- A ATTRIBUÉ une subvention de 10 000 € à l'association IDFM RADIO ENGHIEN pour l'année 2020,
- A DEMANDÉ à IDFM RADIO ENGHIEN de faire apparaître la contribution communautaire dans toutes ses actions de communication,
- A DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 compte 33/6574 subvention aux associations.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau.

4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les organes délibérants des EPCI de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil de communauté au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

La communauté d'agglomération s'est dotée à sa création d'un règlement intérieur adopté le 28 juin 2016 qu'il vous est proposé de reconduire, réactualisé pour l'occasion des quelques nouvelles dispositions nouvellement entrées en vigueur.

Son contenu répond aux prescriptions légales particulières du C.G.C.T qui définissent les mesures qui doivent être prévues par le règlement intérieur :

- Les conditions de débat sur les orientations budgétaires (article L 2312-1);
- Les conditions de la consultation des projets de contrat de service public et marchés (article L 2121-12);
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L 2121-19);
- Les règles de présentation et d'examen de la demande de mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, sa composition, sa durée (article L 2121-22-1) ;
- Les modalités d'application de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information (article L 2121-27-1).

Examiné par le Bureau et adressé préalablement pour observations à tous les conseillers communautaires, il revient à l'assemblée d'adopter ce projet qui lui est soumis en annexe.

Le Président rappelle que ce projet de règlement Intérieur a été adressé par courriel à l'ensemble des élus, le 20 novembre 2020. Les remarques ou propositions d'amendement à cette version préparatoire étaient à faire parvenir par courriel, au plus tard le mardi 1^{er} décembre 2020.

Le Président indique avoir reçu une remarque et deux propositions de Monsieur Bertrand DUFOYER.

Monsieur Bertrand DUFOYER propose de préciser, dans l'article 12, que <u>seul</u> le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Le Président de l'assemblée ayant la police de l'assemblée, cette précision peut être effectivement apportée.

S'agissant des questions orales traitées à l'article 14, Monsieur Bertrand DUFOYER propose également que, par réciprocité avec le temps de parole accordé aux conseillers, la réponse apportée par le Président ou les Vice-Présidents s'effectue dans un temps raisonnable.

Le Président indique que cette précision peut être apportée sans pour autant qu'il ne soit porté atteinte au droit d'expression.

Enfin, Monsieur Bertrand DUFOYER estime que si les réunions bénéficient d'un enregistrement audio pour faciliter la rédaction du procès-verbal, la disposition de l'article 22.2 prévoyant la transmission du texte des interventions orales permettant leur mention intégrale est incompatible.

En effet, le Président précise que si l'enregistrement est suffisamment audible en fonction de l'acoustique de la salle et du matériel utilisé, ce qui est le cas la plupart du temps, la production du texte n'est effectivement pas nécessaire et n'est pas une obligation.

Cependant si le conseiller le souhaite il peut toujours fournir son texte, c'est pourquoi le Président suggère d'indiquer que « pour que l'intervention orale d'un conseiller en cours de séance soit mentionnée intégralement au procèsverbal, le texte de cette intervention doit être fourni par le conseiller s'il le souhaite ».

Le Président propose d'inclure ces ajustements dans le projet de règlement Intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE » :

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que le conseil communautaire de PLAINE VALLÉE a été installé le 15 juillet 2020.

Considérant l'avis du bureau communautaire,

Considérant la proposition d'amendements déposée relativement aux articles 12, 14 et 22.2 du projet de règlement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER le règlement intérieur de la communauté d'agglomération amendé en ses articles 12, 14 et 22.2 tel qu'il figure en annexe à la délibération.

COMMISSION

5 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, instituée à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de ses compétences, la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- 3° le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

S'agissant de sa composition, cette commission, présidée par le président de PLAINE VALLÉE, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La proportion entre ces deux catégories de membres, comme le nombre total de membres sont librement déterminés par la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de la teneur des principaux dossiers dont l'examen sera confié à cette instance (eau et assainissement-éclairage public - régies de la pépinière et de l'office du tourisme...), il est proposé de fixer à quatre le nombre de membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres représentants les quatre associations représentatives suivantes :

- Protection de l'environnement : ADVOCNAR
- Association d'entreprises de Plaine Vallée : DYNACTIVE
- Défense des Consommateurs : Association Val d'Oisienne Léo Lagrange (AVOLLDC)
- Confédération nationale du Logement : FCNL du Val d'Oise

Pour le collège des élus, sur proposition du Bureau, les candidats sont les suivants :

- Monsieur Patrick FLOQUET
- Madame Agnès RAFAITIN-MARIN
- Madame Véronique RIBOUT
- Monsieur Philippe SUEUR

Dans ces conditions et par souci de commodité, le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret, mais de procéder immédiatement à leur désignation par un vote à main levée.

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des membres.

Ayant entendu l'exposé du Président, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

 DÉSIGNE comme suit les membres et associations appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Élus communautaires	Associations		
 Monsieur Patrick FLOQUET Madame Agnès RAFAITIN MARIN Madame Véronique RIBOUT Monsieur Philippe SUEUR 	 ADVOCNAR (Mme Bonhomme) AVOLLDC (son président ou son représentant) DYNACTIVE (Mme Claudina FERREIRA PITON FCNL du Val d'Oise (son président ou son représentant) 		

<u>6 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE PISCOP AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH)</u>

La communauté d'agglomération, par délibération n° DL2020-07-22_8 du 22 juillet 2020, a procédé à la désignation de ses représentants pour la commune de Piscop au sein du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et de Petit Rosne (SIAH).

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves THIN de sa fonction de délégué titulaire au sein du SIAH, et sur proposition de la commune, il convient de désigner Monsieur Zoheir AICHOUCHE délégué titulaire au sein du SIAH pour Plaine Vallée.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil Communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts du Syndicat Mixte SIAH,

Vu la délibération n° DL2020-07-22_8 du 22 juillet 2020 du conseil de communauté procédant à la désignation de ses représentants au sein du SIAH ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves THIN, conseiller municipal de Piscop, délégué titulaire de la CAPV au sein du SIAH, il convient de désigner son remplacement,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité

- DÉCLARE Monsieur Zoheir AICHOUCHE installé dans ses fonctions de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et de Petit Rosne (SIAH).
- MODIFIE en conséquence la liste des délégués ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée au SIAH accompagnée de la liste rectifiée des délégués.

RESSOURCES HUMAINES

<u>7 - DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION ET DES CRITÈRES DE CLASSEMENT POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</u>

La loi 2049-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient la définition de Lignes Directrices de Gestion dans le domaine des ressources humaines. Ainsi, il appartient à chaque collectivité de définir ses critères en matière d'avancement de grade.

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ; à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale qui est exempté de ratios d'avancement de grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, qui peut varier entre 0 et 100%.

Étant précisé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et qu'il convient de ne pas hypothéquer les besoins et les obligations de la collectivité dans sa politique de ressources humaines, il est proposé de ne pas limiter les possibilités de promotion pour les avancements de grades en instituant un ratio de 100% et de conditionner la décision de l'autorité territoriale en fonction d'un certain nombre d'éléments objectifs permettent d'établir un classement des agents susceptibles de bénéficier de cet avancement.

Une grille d'évaluation comportant un seuil minimum de points à atteindre pour prétendre à cet avancement permettra de traduire objectivement les aptitudes professionnelles de l'agent, sa manière de servir, ses efforts en matière de présentéisme et de formation.

Le comité technique réuni le 14 décembre 2020 a émis un avis unanime,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Vu la loi 2049-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2020

Considérant que la fixation du taux de promotion relève de la décision de l'assemblée délibérante après avis du comité technique et qu'il peut, chaque année, être modifié par délibération en fonction des impératifs de la collectivité,

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Considérant également qu'il convient de ne pas hypothéquer les besoins et les obligations de la collectivité dans sa politique de ressources humaines,

Considérant au regard de l'ensemble de ces éléments qu'il est proposé de ne pas limiter les possibilités de promotion pour les avancements de grades en instituant un ratio de 100% et de conditionner la décision de l'autorité territoriale en fonction d'un certain nombre d'éléments objectifs permettent d'établir un classement des agents susceptibles de bénéficier de cet avancement.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 8 décembre 2020, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- FIXE le taux de promotion des avancements de grades à 100% pour les grades inscrits au tableau des effectifs, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale qui est exempté de ratios d'avancement de grade,
- DÉCIDE que les avancements de grades seront conditionnés par l'établissement d'un classement issu d'une grille d'évaluation permettant de traduire objectivement les aptitudes professionnelles de l'agent, sa manière de servir, ses efforts en matière de présentéisme et de formation. Ce dossier d'évaluation comportant un seuil minimum de points à atteindre pour prétendre à cet avancement est annexé à la présente,

 PRÉCISE que sauf délibération – prise après nouvel avis du comité technique - venant modifier ce dispositif, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

POLITIQUE DE LA VILLE

8 - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE INTERCOMMUNAL (PREI) - RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « CLUB DE LANGAGE - CLA »

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pilote et coordonne, depuis 2017, un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny.

Le partenariat avec l'Éducation nationale et les différents échanges avec les publics accompagnés par l'équipe PREI, ont mis en évidence que de nombreux enfants scolarisés en grande et moyenne section de maternelle, présentent des difficultés d'apprentissage avec l'oral, ne maîtrisent pas encore toutes les dimensions du langage et, de ce fait, ne développent pas tout leur potentiel.

Pour répondre au mieux à cette problématique, la communauté d'agglomération souhaite mettre en place, à titre expérimental, huit clubs de langage (CLA) de janvier à juin 2021, en partenariat avec « l'Association Coup de Pouce », à destination des enfants scolarisés en grande et moyenne section, issus des quartiers Politique de la Ville (QPV) et des Quartiers de Veille Active (QVA) de la cellule territorialisée PREI de Montmagny.

Complémentaires au travail de classe, ces ateliers se dérouleront sous forme ludique, en tenant compte du rythme de l'enfant, de ses possibilités, afin de lui permettre d'évoluer et de progresser, tant dans sa diction, sa mémoire, sa concentration, que son vocabulaire. Différents supports pédagogiques sont utilisés, des travaux autour de l'expression corporelle et des jeux sont également mis en avant, afin que l'enfant regagne confiance en lui et soit à même de mieux appréhender l'espace.

Ces clubs d'une amplitude horaire d'une heure seront programmés avec les écoles, trois fois par semaine pendant le temps scolaire, au sein des établissements scolaires, sur la base de séances préconstruites et seront encadrés par des intervenants.

Ces derniers recrutés par l'agglomération sur des contrats de vacation seront rémunérés 23 € brut par heure, correspondant à un niveau de diplôme égal ou supérieur à BAC+3.

L'association apportera l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif dont les modalités seront précisées par convention conclue pour la période allant du 11 janvier au 30 juin 2021.

Le conseil de communauté est invité à autoriser les recrutements de 4 vacataires et fixer le montant de rémunération.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Éducative du 10 octobre 2016.

Vu le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

Vu la délibération n°DL2017-11-29_14 du Conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative Intercommunal accompagne les publics fragiles sur différents champs et en particulier celui de la scolarité,

Considérant qu'un diagnostic de territoire mené auprès des publics et des partenaires met en évidence que de nombreux enfants scolarisés en grande et moyenne section de maternelle présentent des difficultés d'apprentissage avec l'oral (enfants qui s'expriment peu en classe), ne maîtrisent pas encore toutes les dimensions du langage et, de ce fait, ne développent pas tout leur potentiel,

Considérant que pour répondre à cette problématique, Plaine Vallée souhaite mettre en place, à titre expérimental, huit Clubs de langage (CLA) de janvier à juin 2021, en partenariat avec « l'Association Coup de Pouce », à destination des enfants scolarisés en grande et moyenne section, issus des quartiers Politique de la Ville (QPV) de la ville de Montmagny,

Considérant que l'encadrement de ces ateliers nécessite le recours à des vacataires,

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville et prévention réunie le 3 décembre 2020 et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 8 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à recruter 4 vacataires, pour la mise en œuvre de « Clubs de langage (CLA) » en partenariat avec l'association « Coup de Pouce ».

<u>ARTICLE 2</u>: Fixe la rémunération des intervenants à 23 € brut par heure correspondant à un niveau de diplôme égal ou supérieur à BAC+3.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel chapitre 012 du budget.

9 - ASSOCIATION IMAJ - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE PLAINE VALLÉE, LA COMMUNE DE BOUFFEMONT ET L'ASSOCIATION

Dans le cadre d'une convention partenariale tripartite signée avec PLAINE VALLÉE et la commune de BOUFFEMONT, l'association IMAJ met en œuvre des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes bouffémontois, âgés de 11 à 25 ans, issus des différents quartiers de la commune.

Cette convention annuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, alors que celle qui lie l'association PLAINE VALLÉE et le Département du Val d'Oise pour une partie du territoire communautaire (et plus particulièrement DOMONT) a été renouvelée le 18 mai 2020 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler ce partenariat pour les besoins de la commune de BOUFFEMONT afin de couvrir l'année 2020.

Pour la période 2020/2022, les orientations de la politique départementale en matière de prévention spécialisée sont définies autour des 4 axes suivants :

- Mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11/18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans,
- Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer,
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

La nouvelle convention à intervenir prévoit une intervention de l'association IMAJ selon les modalités définies dans le nouveau cahier des charges départemental relatif à la prévention spécialisée, pour la période 2020/2022 et selon les objectifs locaux spécifiques déterminés avec la commune de Bouffémont, à savoir :

- L'intervention de l'association IMAJ est réalisée à destination des jeunes âgés de 11 à 25 ans, issus des différents quartiers de la ville, afin de répondre à divers besoins liés au maintien d'une scolarité, à l'accès à la formation et à un emploi, à l'accès aux soins, à des difficultés relevant de la Protection de l'Enfance, à la prévention des conduites à risques, à la prévention de la délinguance ou encore à l'accès aux droits sociaux.
- L'Association est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de BOUFFEMONT et s'engage au niveau opérationnel :
 - à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action,
 - à expérimenter les nouveaux supports numériques pour entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont plus visibles dans l'espace public et proposer de nouveaux espaces de paroles,
 - à assurer une présence éducative en soirée, en mettant en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes).
 - à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans
 - à s'appuyer sur l'accompagnement individuel, mais aussi sur la définition d'actions éducatives collectives, en se rapprochant notamment des structures éducatives en place.

Pour l'année 2019, l'activité de l'association a fait l'objet d'un Comité Territorial de la Prévention Spécialisée, le 26 novembre 2020.

Ainsi en 2019, l'équipe éducative a engagé un accompagnement éducatif avec 72 jeunes bouffémontois (18 filles et 54 garçons) : 14 jeunes âgés de 11/15 ans, 19 de 16/17 ans, 37 de 18/25 ans et 2 de plus de 25 ans.

S'agissant de l'origine géographique, sur les 72 jeunes bouffémontois : 51 jeunes viennent du quartier des Hauts Champs, 14 du quartier du village, 6 du quartier « Trait d'Union » et 1 jeune issu d'une autre commune.

Sur les 72 jeunes accompagnés, 49 jeunes sont scolarisés, 6 sont à la recherche d'une formation/orientation ou d'un emploi, 14 sont en emploi ou en formation et 3 jeunes sont sans projet professionnel.

En termes d'ancienneté dans l'accompagnement éducatif, 35 jeunes ont débuté leur accompagnement au cours de l'année 2019, 10 jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 27 jeunes depuis plus de 2 ans.

Au niveau financier, les termes de la convention à intervenir prévoient que PLAINE VALLÉE s'engage à participer au fonctionnement de l'association IMAJ, à hauteur du montant arrêté au titre du budget prévisionnel pour l'année N établi par l'association,

Pour cette année 2020, le Département a attribué une contribution exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros au titre de l'intervention d'IMAJ sur la commune de BOUFFEMONT, non conventionnée.

Le budget prévisionnel, pour cette même année, présenté par l'association IMAJ s'élève à 136 258 €, avec une contribution communautaire identique à l'année 2019 soit 57 349,00 €, déduction faite des autres recettes de l'Association, de la contribution de la commune de BOUFFEMONT et de la contribution exceptionnelle du Département.

Le Conseil de communauté est invité à approuver les termes de la convention à intervenir, qui définit les principes et détermine les modalités de collaboration et les engagements, pour l'année 2020, entre PLAINE VALLÉE, la commune de BOUFFEMONT et l'association IMAJ, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Il revient également au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association IMAJ de la somme de 57 349,00 € correspondant à la participation financière de l'agglomération PLAINE VALLÉE, au titre de l'année 2020.

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022, Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise n° 5-33 du 29 novembre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

Vu la convention partenariale 2020/2022 signée le 18 mai 2020 entre PLAINE VALLEE, le Département du Val d'Oise et l'association IMAJ,

Vu le bilan d'activité pour l'année 2019 présenté par l'Association,

Vu le projet de convention à intervenir entre PLAINE VALLEE, la commune de BOUFFEMONT et l'association IMAJ, pour l'année 2020.

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2020,

Considérant que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que le département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

Considérant que le département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association IMAJ,

Considérant le choix de Plaine Vallée de confier dans les domaines de l'éducation et de la prévention à l'association IMAJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur la commune de BOUFFEMONT,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la contribution financière de PLAINE VALLÉE pour les actions mises en œuvre par l'association pour l'année 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission de la politique de la ville et prévention du 3 décembre 2020, et de la commission des finances et de l'administration générale du 8 décembre 2020,

Après avoir entendu Madame SCOLAN, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre PLAINE VALLÉE, la commune de BOUFFEMONT et l'association IMAJ, pour l'année 2020, relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : AUTORISE, au titre de l'année 2020, le versement au profit de l'association IMAJ d'un montant de 60 529 € ¹ correspondant à la participation financière de l'agglomération PLAINE VALLÉE,

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

^{1 «} Suite à une erreur matérielle, il faut lire 57 349,00 € »

10 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 DE PROROGATION DE LA CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'État, les communes de Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs sociaux Immobilière 3F et OSICA, pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), pour la période 2016/2018.

Sur le territoire de l'agglomération, il s'agit des guartiers QPV suivants :

- Les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers à Montmagny avec 739 logements
- Le quartier QPV des Raguenets (une partie) à Saint-Gratien avec 723 logements,
- Le quartier QPV du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency avec 484 logements.

Cette convention qui constitue une annexe du contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'arrivée à terme de la convention en 2018, a conduit les parties à conclure un avenant de prorogation d'une année, pour l'année 2019 et dernièrement pour l'année 2020, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Au cours de l'année 2020, l'animation et le suivi de la convention a donné lieu :

- À des échanges hebdomadaires entre les bailleurs sociaux et les services municipaux concernés (politique de la ville et services techniques) dans le cadre d'une démarche de gestion urbaine de proximité,
- À l'organisation de 4 diagnostics partagés (le 16 septembre dans le QPV du Noyer Crapaud (Soisy-sous-Montmorency), le 12 octobre dans le QPV du Centre-Ville (Montmagny), le 16 novembre dans le QPV des Raguenets (Saint-Gratien) et le 15 décembre dans le QPV des Lévriers (Montmagny), afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions arrêté pour cette même année,
- À la mise en place de 5 comités techniques (le 6 août, le 7 octobre, le 25 novembre, le 1er et le 3 décembre 2020), réunissant les représentants des communes, les représentants des bailleurs sociaux concernés et les représentants de la préfecture,
- À l'organisation de visite sur site régulière,
- Et la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif provisoire du programme d'actions mis en œuvre durant cette même année, par bailleur et par quartier, dont vous trouverez le détail en annexe.

Les avancées positives, dans la mise en œuvre du dispositif dans les territoires concernés, conduisent les parties à reconduire pour l'année 2021, par voie d'avenant n°3, ladite convention.

Le conseil de communauté est invité à approuver les termes de l'avenant N°3 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) à intervenir et à autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application de l'abattement de TFPB pour les établissements et logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 181)

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,

Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le Cadre national de référence du 29 avril 2015 relatif à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévoyant l'élaboration d'une convention déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, et définissant les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de l'avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté N°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée 12 juillet 2016, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2016/2018,

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant N°1 de prorogation d'une année, allant du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil de communauté du 27 novembre 2019 relative à l'approbation d'un avenant N°2 de prorogation d'une année, allant du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

Considérant que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires, les bailleurs s'engageant à poursuivre, en contrepartie de cet avantage fiscal, l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires,

Considérant que les bilans financiers et qualitatifs transmis par les bailleurs démontrent des avancées positives dans la mise en œuvre du dispositif sur les territoires concernés pour l'année 2020,

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour l'année 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la ville et prévention du 3 décembre 2020, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale du 8 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel SCOLAN rapporteur, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 prorogeant la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour l'année 2021,
- AUTORISE le président à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

11 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ART'M POUR LES ATELIERS « BAIN DE LANGUE » : DÉTERMINATION DU SOLDE DE LA SUBVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pilote et coordonne, depuis 2017, un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny.

Coût total

13 095.00 €

216,00 € 216,00 €

378,00€

750,00€

Ce dispositif s'adresse en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et de veille active (QVA) des communes concernées, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés.

Sur le territoire de Montmagny, les enfants scolarisés en maternelle et suivis dans le cadre du PREI, bénéficient, dans le cadre de leur parcours individuel, d'ateliers « Bain de langue », organisés par l'association ART'M, elle-même implantée sur le territoire de la commune.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, le conseil communautaire a, par délibération en date du 27 novembre 2020, autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération et l'association et décidé de l'attribution d'une subvention de 25 950,00 €.

Les mesures de confinement décidées dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID-19, applicables du 17 mars au 11 mai 2020, n'ont pas permis la poursuite de l'action, dont le bilan financier s'élève, en définitive, à 14 655,00€.

	Détail et valorisation des heures d'intervention prévues dans la convention de partenariat						Réa	lisé 20	019-20	20
	Nb d'heures annuel	Coût unitaire	Coût total	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	Mars	Total heures
Faceà face	420	54,00 €	22 680,00 €	30	55,5	45	60	30	22	242,5
Accueil groupes (Pré-rentrée)	4	54,00 €	216,00 €	4		-	-	-	-	4
ilan équipe (PRE)	4	54,00 €	216,00€	-	-	-	-	4	-	4
éunion bilan avec les coles	8	54,00€	432,00€	-	-	-	-	7	-	7
éunion bilan fin d'année vec les écoles	7	54,00 €	378,00 €	-	-	-	-	-	-	0
echerche et commande édagogique	33	50,00 €	1 650,00 €	-	-	-	-	10	5	15
ilan individuel des articipants	7	54,00 €	378,00 €	-	-	-	-	-	-	0

Dans ce contexte de crise sanitaire, le Gouvernement a appelé l'ensemble des autorités administratives à maintenir les financements accordés aux associations. C'est le sens de la circulaire du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise. Cette circulaire vise, en premier lieu, l'État et à ses établissements publics. Les collectivités territoriales sont néanmoins invitées à s'inspirer des mesures édictées.

Dans notre cas de figure (les ateliers « Bains de Langue » ne sont pas renouvelés pour la période scolaire 2020-2021 et il n'existe pas d'autre partenariat liant la communauté d'agglomération à l'association ART'M), il est recommandé de transformer les crédits publics non utilisés en subvention de fonctionnement global, afin de permettre à l'association de faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire.

Il est donc proposé :

- De déterminer le solde de la subvention en fonction du réalisé (14 655,00 €) et du versement déjà intervenu (12 975,00 €, le 13 janvier 2020). Ce solde s'établit à 1 680,00 €.
- De transformer les crédits publics non utilisés, 11 295,00 €, en subvention de fonctionnement global au bénéfice de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° DL2019-11-27_12 portant conclusion d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et l'association ART'M dans le cadre de la mise en place d'ateliers « Bains de Langue » sur l'année scolaire 2019/2020,

Considérant que le montant voté de la subvention pour la mise en œuvre de l'action « Bains de Langue » s'élève à 25 950,00 € HT,

Considérant que les mesures de confinement décidées dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID-19, applicables du 17 mars au 11 mai 2020, n'ont pas permis la poursuite de l'action « Bains de Langue », dont le bilan financier s'élève, en définitive, à 14 655,00 €,

Considérant que, l'association ayant déjà reçu un premier versement de 12 975,00 €, le solde de la subvention s'établit à hauteur de 1 680,00 €,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter le soutien de la communauté d'agglomération à une association appartenant au tissu local et de répondre à la recommandation figurant dans la circulaire du 6 mai 2020, en attribuant à l'association ART'M une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 11 295,00 €,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et Prévention réunie les 12 novembre et 03 décembre 2020 et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 8 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame SCOLAN présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 FIXE Le solde de la subvention à verser à l'association ART'M, dans le cadre de la mise en place d'ateliers « Bains de Langue » sur l'année scolaire 2019/2020, à hauteur de 1 680,00 € HT.

<u>ARTICLE 2</u>: ATTRIBUE à l'association ART'M, au titre de l'année 2020, une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 11 295,00 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, au compte 520/6574.

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS - CULTURE

12 - FESTIVAL MUSICAL D'AUTOMNE DES JEUNES INTERPRÈTES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FMAJI

La CAVAM conduisait des actions de soutien aux manifestations culturelles dont le rayonnement communautaire est incontesté, dans l'objectif d'apporter une plus-value à l'offre culturelle en matière de « spectacle vivant » par la mutualisation des moyens. Les manifestations « clés en main » étaient privilégiées, en s'appuyant sur la logistique offerte par les services des communes lorsque cela est nécessaire.

Depuis 2004, la CAVAM s'est substituée à ses communes membres dans le soutien financier apporté au Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes.

Plaine Vallée, succédant à la CAVAM, a poursuivi cette action en versant en 2019 une subvention de 115 000 € et a consacré 3000 € à l'achat de places.

En raison de l'annulation de quatre concerts liée à la crise sanitaire de la COVID-19, il est proposé d'accorder au FMAJI une subvention d'un montant de 82 000 €. Il est précisé qu'une somme supplémentaire de 3 000 € sera consacrée à l'achat de places par Plaine Vallée à la disposition des communes participantes.

La convention qui vous est soumise a pour objet de définir les conditions du partenariat financier entre Plaine Vallée et le FMAJI.

Il est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

Monsieur François JEFFROY souhaite savoir si cela signifie que les musiciens ont été payés pour des concerts nonréalisés.

Le Président répond que ce n'est pas le cas. Le montant est minoré en fonction des concerts qui n'ont pas été présentés au public.

Monsieur François JEFFROY en déduit que les frais fixes sont relativement conséquents.

Le Président explique que ce montant ne concerne pas que les concerts. Il évoque également les concours avec les élèves, notamment celui des jeunes interprètes. Toutefois, les concerts censés mettre en exergue ces jeunes interprètes n'ont pas pu se dérouler comme prévu.

Madame Muriel SCOLAN confirme que cette association dispose d'une réelle infrastructure, d'un directeur musical, d'une secrétaire, et d'une permanente. En outre, elle évoque un travail de sélection de jeunes musiciens, effectué en amont et dont l'aboutissement est de permettre que ces jeunes qui ont remporté le concours puissent jouer, en tant que soliste, au sein d'un orchestre.

Certains concerts ont pu se tenir et d'autres non. La programmation a été bouleversée et il a été nécessaire d'anticiper certaines choses. Il ne s'agit pas de concerts achetés à l'extérieur, mais bel et bien de créations, ce qui représente un coût même si, finalement, le rendu n'est pas là.

Le Président remercie Madame SCOLAN pour ces précisions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-6;

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération, Vu les statuts de l'association FMAJI,

Considérant la demande de subvention de l'association FMAJI au titre de son programme d'actions 2020,

Considérant que le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes, de renommée internationale, réunit tous les critères répondant à l'intérêt général communautaire en matière de manifestations culturelles sur le territoire de l'agglomération,

Considérant le bilan d'ensemble positif du festival 2019,

Considérant l'annulation de concerts programmés en 2020 due à la crise sanitaire de la COVID-19,

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la commission des services et équipements publics dont Sport et Culture réunie le 2 novembre 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 8 décembre 2020

Considérant le projet de convention à intervenir entre PLAINE VALLÉE et le FMAJI,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LACOUX présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1: DÉCIDE de verser à l'association FMAJI une subvention de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (82 000 €) au titre de sa programmation 2020 et de consacrer une somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'acquisition de places de concert mises à disposition des communes participantes.

ARTICLE 2: APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et AUTORISE le Président à la signer.

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 33/6574 : subvention de fonctionnement aux associations et au compte 33/6068 autres matières et fournitures.

HABITAT – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - ESPACES NATURELS ET FORESTIERS : SIGNATURE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS REGIONAUX DE LA BUTTE PINSON, DU PLATEAU D'ANDILLY ET DES COTEAUX DE NEZANT

L'AEV intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la région Île-de-France.

Le conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc.) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

La convention de partenariat avec l'AEV a pour objet de définir les engagements concernant la gestion et l'entretien des espaces régionaux sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée. Cette dernière compte 5 périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) sur les 55 existants en lle-de-France. Les PRIF permettent d'avoir recours à des outils d'intervention (DPU – SAFER), servent de support des projets de territoire pour contribuer à la structuration de la ceinture verte et participer à la respiration du cœur dense métropolitain.

Les espaces naturels, ouverts aux publics, visés par cette convention sont :

- L'espace naturel régional de la Butte Pinson permet la reconquête de friches agricoles et industrielles progressivement abandonnées depuis plus d'un siècle et colonisées par les occupations illégales et des artificialisations sauvages. Dans ce territoire très carencé en espaces verts, le projet est de rendre cet espace naturel aux citoyens en y proposant des espaces récréatifs, de formes d'agricultures partagées ou des endroits plus naturels et confidentiels.
- L'espace naturel régional du Plateau d'Andilly garantit à terme la fonctionnalité forestière de la forêt de Montmorency en permettant de conserver la continuité d'espaces naturels d'est en ouest. Tout en proposant une diversification de milieux naturels et agricoles, notamment en accueillant de l'élevage, il maintient un corridor écologique pour la grande faune et abrite plusieurs biotopes complémentaires à la forêt domaniale.
- L'espace naturel régional des coteaux de Nézant, situé au carrefour de trois espaces naturels régionaux est un maillon essentiel de la constitution de la trame verte et bleue de Plaine Vallée. Il relie le massif forestier de Montmorency à la vallée du Petit Rosne puis la forêt d'Ecouen d'est en ouest, enfin vers le sud, il se connecte à la Butte Pinson. Espace composite d'une grande complexité entre une agriculture spécialisée et de grandes parcelles cultivées, il subit une forte déprise de l'activité agricole qui doit être accompagnée pour relancer une nouvelle dynamique et y garantir la fonctionnalité des nouvelles exploitations.

Ainsi, la prise en charge par Plaine Vallée des frais de gestion liés à l'entretien des 137,5 hectares régionaux qui sont ouverts au public, est évaluée à 194.000 € euros (cent quatre-vingt-quatorze mille euros) par an. La durée de la présente convention est établie pour une durée de 3 (trois) ans. Elle prend effet au 1er janvier 2021 et s'achève au 31 décembre 2023.

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- La surveillance des sites (notamment brigade équestre sur l'ensemble de l'espace naturel régional de la Butte Pinson toute l'année suivant deux saisons : en hiver 4 jours/7, en été 6 jours/7 ;
- Les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et/ou à l'ouverture au public ;

Ils donnent lieu à un bilan annuel présenté aux élus de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au plus tard le 30 juin de chaque année.

Espaces naturels régionaux	Superficie du PRIF en ha	Propriété régionale en ha	Propriétés régionales ouvertes au public sur la CA Plaine Vallée	Budget prévisionnel annuel	Part de la participation annuelle de la CA Plaine Vallée
La Butte Pinson	122	91	50	330 000 €	165 000 €
Le Plateau d'Andilly	92	38	31,5	36 000 €	27 000 €
Les Coteaux de Nézant	128	8	0	3 000 €	2 000 €
La Forêt d'Ecouen et la Vallée du petit Rosne	218	82	0	Propriétés régionales hors CA Plaine Vallée	0
La Vallée de Chauvry	477	0	0		0
Total	1037	228	81,5		194 000 €

Ne sont pas visées dans la participation financière de la présente convention :

- Les parcelles agricoles acquises par la région, mais gérées par bail rural, notamment sur une partie des coteaux de Nézant, la vallée du Petit Rosne et la Vallée de Chauvry,
- Les parcelles boisées acquises par la région, mais pas encore ouvertes au public à la date de signature de la convention.

Il est proposé au conseil de communauté d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat et d'AUTORISER la signature par le président de ladite convention et le versement de la participation financière de Plaine VALLEE pour l'année 2021 à hauteur de 194.000 € euros (cent quatre-vingt-quatorze mille euros) pour l'entretien général desdits trois espaces et le gardiennage à ce jour de la Butte Pinson.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention quinquennale d'objectifs et de moyens signée par l'Agence des Espaces Verts et la région lle de France,

Considérant que les espaces naturels représentent un enjeu de régulation environnementale et de préservation de la biodiversité et doivent faire l'objet d'une répartition en termes d'acquisition et de gestion entre l'AEV et ses partenaires (Département, État, structures intercommunales...) afin qu'ils soient protégés et valorisés,

Considérant les enjeux communs et l'intérêt d'intervenir en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts de la région Île de France pour contribuer à la préservation, l'aménagement et la reconquête des espaces naturels et forestiers,

Considérant le projet de convention de partenariat proposé par l'Agence des Espaces Verts de la région lle de France définissant les modalités de prise en charge par Plaine Vallée des frais de gestion liés à l'entretien de 137,5 hectares régionaux ouverts au public ou à l'être dans les trois années à venir, inclus dans les espaces naturels régionaux de la Butte Pinson, du Plateau d'Andilly et des coteaux de Nézant,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat réunie le 15 décembre 2020, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 8 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD ci-avant présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention de partenariat définissant les engagements respectifs de PLAINE VALLÉE et de l'Agence des Espaces Verts de la région Île de France relatifs à l'aménagement et à l'entretien des espaces naturels régionaux de la Butte Pinson, du Plateau d'Andilly et des coteaux de Nézant situés sur le territoire de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2: AUTORISE la signature par le président de ladite convention et le versement de la participation financière de Plaine VALLEE pour l'année 2021 à hauteur de 194.000 € euros (cent quatre-vingt-quatorze mille euros) pour l'entretien général desdits trois espaces et le gardiennage à ce jour de la Butte Pinson.

14 - AVIS SUR LE PROJET DE NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE

La procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) du Val d'Oise a été engagée depuis janvier 2017. Depuis deux séries d'ateliers territoriaux ont été organisées. Lors du conseil de communauté du 22 mai 2019, un premier avis défavorable a été émis sur les propositions chiffrées.

Par courrier daté du 5 novembre, reçu le 10 novembre 2020, le préfet invite les EPCI compétents à donner leur avis dans un délai de 2 mois, sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, avant son approbation par le préfet et le président du conseil départemental.

Le schéma mentionne que l'offre communautaire de 82 places, au sein des 3 aires d'accueil du territoire, est reconnue comme répondant aux besoins des itinérants, mais que la mise en conformité d'une aire d'accueil est nécessaire. Cependant malgré la mention de l'opération de la Butte Pinson, prévoyant le relogement en habitat adapté de 120 ménages sédentarisés issus de la communauté des gens du voyage, il est ajouté une nouvelle prescription opposable de création de 50 terrains familiaux locatifs pour Plaine Vallée. Ces terrains familiaux sont prescrits notamment pour les ménages restants sur la Butte Pinson.

Comme cela a été plusieurs fois souligné, par les intervenants (DDT et cabinet CATHS) de l'atelier Est, du 6 février 2019, la communauté d'agglomération conduit, avec l'OPAC de l'Oise, un programme unique et complexe visant à construire et gérer 93 logements PLAI adaptés au sein d'un périmètre régional d'intervention foncière de l'AEV.

Aujourd'hui, l'EPCI n'est absolument pas en capacité de supporter en plus la réalisation de 50 terrains familiaux locatifs. La communauté d'agglomération va allouer ses ressources communautaires, sur plusieurs années, à ce territoire dont l'avenir est obéré par la pollution et les usages impropres (occupants majoritairement sans titre, milliers de tonnes de déchets, activités illégales...).

Plaine Vallée doit pouvoir se consacrer entièrement à redonner un avenir à ce secteur urbain déqualifié et dégradé grâce au relogement en habitat adapté des ménages occupant le secteur, permettant ainsi l'aménagement du domaine régional de la Butte Pinson, levier d'une nouvelle dynamique territoriale. Les conséquences et les enjeux sont majeurs pour l'agglomération, les bénéficiaires du relogement, les riverains et les communes (Groslay, Montmagny, Pierrefitte et Villetaneuse sur les départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis).

En effet, cette reconquête de la Butte Pinson améliorera le cadre de vie de l'agglomération carencée en espace vert et aménité environnementale, apportera une réponse durable à la question du relogement des gens du voyage, sédentarisés de longue date sur ce territoire et renforcera les liens et la pérennité de la trame verte et des grandes circulations douces régionales. Il n'est absolument pas envisageable de porter un autre projet aussi crucial dans le même temps aussi bien en termes de ressources financières que de moyens humains et de portage politique.

Par ailleurs, il est primordial de consacrer, en amont, un temps d'études et de concertation avec les communes et les ménages concernés afin de travailler sur la répartition de la sédentarisation sur les territoires pour éviter de concentrer les situations et le poids financier sur les mêmes secteurs et acteurs (localisation adéquate avec équipements communaux suffisants...) et de réaliser des diagnostics fins des populations visées (souhaits, usages, attentes, situations économiques...).

D'autant plus que dans le nouveau schéma, les terrains familiaux locatifs seront comptabilisés dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU comme des logements sociaux, sans toutefois ouvrir les droits à l'Aide Personnalisée au Logement ou à une allocation logement. Les familles devront donc avoir les capacités financières de supporter toutes les nouvelles dépenses afférentes à ce logement (loyers, assurances, taxes, fluides...). Enfin, il faudra également trouver les espaces fonciers adaptés qui permettent réglementairement d'accueillir ces terrains familiaux locatifs.

C'est une fois que le projet d'habitat adapté sera mené à bien et les informations nécessaires seront recueillies que l'agglomération pourra alors valider et porter cette nouvelle contrainte réglementaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil de communauté d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage publié le 29 mars 2011.

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu l'atelier territorial Est, organisé le 6 février 2019, en sous-préfecture de Sarcelles,

Vu la délibération du conseil de communauté n°18 en date du 22 mai 2019 émettant un avis défavorable sur les propositions de chiffrage des besoins en aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux locatifs et aires de grands passages,

Vu le courrier du préfet en date du 5 novembre 2020,

Considérant qu'il appartient à la communauté d'agglomération de donner son avis le nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise avant son approbation par le préfet et le président du conseil départemental,

Considérant le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant les échanges établis avec le préfet du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et leurs services pour mettre en adéquation les projets de la communauté d'agglomération en matière d'accueil et de relogement des gens du voyage avec les objectifs du SDAHGV,

Considérant la demande de prise en compte dans le nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'opération de requalification de la Butte Pinson, permettant la réalisation de l'aménagement du futur domaine régional de la Butte Pinson et l'opération communautaire de construction de 93 logements en habitat adapté à destination des 120 ménages sédentarisés et recensés sur les communes de Groslay et de Montmagny,

Considérant les trois aires d'accueil des gens du voyage (82 places au total) dont dispose déjà le territoire communautaire (Domont, Montmagny et Saint-Brice-sous-Forêt),

Considérant l'importance d'étudier les besoins véritables, de mettre en œuvre une concertation forte avec les communes et les gens du voyage et la difficulté de mettre en œuvre une politique d'habitat à destination des populations du voyage, en adéquation avec leurs usages, leurs attentes, leurs capacités financières et leurs coutumes.

Considérant que les terrains familiaux locatifs seront comptabilisés dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU comme des logements sociaux sans toutefois ouvrir les droits à l'Aide Personnalisée au Logement ou à une allocation logement sans savoir si les ménages concernés ont les capacités financières de supporter toutes les nouvelles dépenses afférentes à ce logement,

Considérant l'obligation de phaser opérationnellement et financièrement sur le long terme les interventions complexes de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est au préalable nécessaire d'avoir une réflexion globale et documentée sur la répartition de la sédentarisation sur les territoires pour permettre le renouvellement et éviter de concentrer les situations et le poids financier sur les mêmes secteurs et acteurs, mais également la nécessité indispensable de réaliser des diagnostics fins des populations en amont et la capacité de disposer des espaces fonciers adaptés qui permettent réglementairement d'accueillir ces terrains familiaux,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat réunie le 15 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD ci-avant présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention (*M. JEFFROY*),

<u>ARTICLE UNIQUE</u> - EMET un avis DEFAVORABLE au projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise.

TRANSPORT

15 - SIGNATURE D'UN AVENANT NUMÉRO 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU RÉSEAU VALMY

Le réseau de bus Valmy (Vallée de Montmorency) a été créé en 2000 sous l'initiative conjointe de 6 communes et de la société de Transport du Val d'Oise (TVO).

Aujourd'hui, VALMY dépasse le cadre territorial du SIEREIG en desservant 17 communes par 9 lignes régulières sur 182 arrêts, représentant un bassin de transport de 435 972 habitants (population légale 2017 / INSEE).

La compétence transport du SIEREIG est exercée par délégation de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée. En ce sens, le préfet du Val d'Oise a autorisé, par arrêté n°A19-100 du 06 mai 2019, l'extension du périmètre du syndicat et la mise en œuvre des nouveaux statuts portant notamment transfert de compétence de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) au SIEREIG en matière de transport urbain de personnes – réseau VALMY pour l'ensemble du territoire communautaire, sauf ligne n°37.

Le financement du service fait l'objet de conventions partenariales successives passées avec île de France Mobilités (IdFM) Autorité Organisatrice de Mobilités en région, le conseil départemental du Val d'Oise, la CAPV et le SIEREIG. Ces conventions précisent également le rôle de chacun dans l'organisation et le suivi de l'offre de transport. L'offre de transport fait l'objet quant à elle d'une convention de transport spécifique (type 3 pour la dernière), passée entre l'AOM et le transporteur.

En application des directives européennes, les différentes offres de transport en IdF (bus, métro, train, etc.) doivent progressivement basculer dans le cadre de conventions passées à la suite de mises en concurrence.

La convention partenariale Valmy 2017 – 2020 prendra formellement fin au 31 décembre 2020. La DSP, appliquée au bassin de transport n°5 Valmy pour 6 ans, devra alors prendre lieu et place à la convention de transport en cours. Parallèlement, une nouvelle convention partenariale devra être adoptée entre les différents financeurs.

Aujourd'hui, IdFM finance à hauteur de 84 % et les collectivités à hauteur de 9%. Le SIEREIG finance à hauteur de 1 371 304 € TTC (budget 2020), contribution portée financièrement par la CAPV à hauteur de 1 068 099,38€ en 2020.

La ligne négociée entre le SIEREIG et IdFM dans le cadre de la DSP est la suivante : les deux établissements maintiennent leur participation financière à l'identique. En contrepartie, l'économie réalisée dans la DSP est intégralement convertie en renforts d'offre.

L'élaboration du cahier des charges était complexe et la procédure de mise en concurrence longue. La DSP du bassin n°5 devrait donc, logiquement et dans la pratique, prendre effet au 1er août 2021. Il est donc nécessaire de prolonger la convention partenariale 2017 - 2020 (CP) par avenant (joint). Cet avenant est commun à l'ensemble des bassins et prévoit une échéance au 31 décembre 2023 que nous n'atteindrons pas.

Sauf date d'échéance, l'ensemble des clauses de la CP est maintenu. La formule de révision de la participation financière est étendue à 2021. Le projet d'avenant doit être voté par ldFM en conseil d'administration du 09/12/2020. Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet, joint, d'avenant n°1 à la Convention Partenariale et d'autoriser le Président à le signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14à L.3111-16 et R.1241- et suivants :

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en lle de France ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ; Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL2018-05-23_22 du 23 mai 2018 adoptant la convention partenariale de transport avec lde de France Mobilités, le SIEREIG, le département du Val d'Oise et la société TVO,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de transport urbain de personnes pour les usagers du territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée jusqu'à la date de prise d'effet de la DSP du bassin de transport n°5 fixée prévisionnellement au 1er août 2021 ;

Considérant que l'exploitation, par la société TVO, du service de transport urbain, dénommé « réseau Valmy », nécessite de pérenniser le financement conjoint de la CAPV, du SIEREIG et du département du Val d'Oise en partenariat avec l'Autorité Organisatrice de Mobilités en lle de France, ldFM, pour la durée du Contrat de Transport type III,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la Convention Partenariale relative au Contrat de Transport type III présenté par IdFM en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission espaces publics, environnement et développement durable réunie le 2 décembre 2020, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 8 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR ci-avant présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la Convention Partenariale relative au Contrat de Transport type III portant sur l'exploitation du réseau de transport bus Valmy pour la période 2017 – 2020.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE le président à signer le projet d'avenant n°1 à la Convention Partenariale et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 3: AUTORISE le président à mandater toutes dépenses et à titrer toutes recettes, en application de l'avenant n°1 à la Convention Partenariale relative au Contrat de Transport type III, permettant d'assurer la continuité du service public de transport urbain de personnes – réseau Valmy jusqu'à la prise d'effet de la Délégation de Service Public (DSP) de transport bus - bassin n°5, à intervenir entre lle de France Mobilités et le transporteur désigné au terme de la procédure de mise en concurrence.

16 - SIGNATURE D'UN AVENANT NUMÉRO 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE CT3 RELATIVE AU RÉSEAU VALBUS

Par délibération du 4 avril 2018, Plaine Vallée a approuvé les termes du projet de convention partenariale de transport relative à l'exploitation du réseau « VAL BUS » pour les années 2017 à 2020, fixant la participation annuelle de Plaine Vallée au service dispensé par l'opérateur Cars Roses (lignes 38-01, 38-02 et 38-03).

Celle-ci a été signée avec lle de France Mobilités (Autorité Organisatrice de Mobilités en région), la communauté d'agglomération VAL PARISIS, la ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, le Syndicat Intercommunal pour l'Étude et la Création de Transports Urbains et les sociétés CARS ROSE et LACROIX.

Elle précise le rôle de chacun dans l'organisation et le suivi de l'offre de transport. L'offre de transport fait l'objet quant à elle d'une convention de transport spécifique (type 3 pour la dernière), passée entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et le transporteur.

En application des directives européennes, les différentes offres de transport en IdF (bus, métro, train, etc.) doivent progressivement basculer dans le cadre de conventions passées à la suite de mises en concurrence.

La convention partenariale Valbus 2017–2020 prendra fin au 31 décembre 2020. La Délégation de Service Public appliquée au bassin de transport n°5 Valmy (pour la partie Plaine Vallée) pour 6 ans devra alors prendre lieu et place à la convention de transport en cours. Parallèlement, une nouvelle convention partenariale devra être adoptée entre les différents financeurs.

Aujourd'hui, ldFM finance à hauteur de 84 % et les collectivités à hauteur de 9%. La contribution portée financièrement par la CAPV est de 97 916,76 € en 2020.

L'élaboration du cahier des charges était complexe et la procédure de mise en concurrence longue. La DSP du bassin n°5 devrait donc, logiquement et dans la pratique, prendre effet au 1er août 2021. Il est donc nécessaire de prolonger la convention partenariale 2017 - 2020 (CP) par avenant (ci-joint). Cet avenant est commun à l'ensemble des bassins et prévoit une échéance au 31 décembre 2023 que nous n'atteindrons pas.

Sauf date d'échéance, l'ensemble des clauses de la CP est maintenu. La formule de révision de la participation financière est étendue à 2021. Le projet d'avenant doit être voté par ldFM en conseil d'administration du 09/12/2020.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet d'avenant n°1 à la Convention Partenariale et d'autoriser le Président à le signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14à L.3111-16 et R.1241- et suivants :

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en lle de France;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ; Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL2018-04-04_17 du 4 avril 2018 adoptant la convention partenariale de transport avec lle de de France Mobilités, la communauté d'agglomération VAL PARISIS, la ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, le Syndicat Intercommunal pour l'Étude et la Création de Transports Urbains (SIECTU) et les sociétés CARS ROSE et LACROIX.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de transport urbain de personnes pour les usagers du territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée jusqu'à la date de prise d'effet de la DSP du bassin de transport n°5 fixée prévisionnellement au 1er août 2021 ;

Considérant que l'exploitation, par les sociétés CARS ROSE et LACROIX, du service de transport urbain, dénommé « réseau Valbus », nécessite de pérenniser le financement conjoint de la CAPV, la communauté d'agglomération VAL PARISIS, la ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, le Syndicat Intercommunal pour l'Étude et la Création de Transports Urbains (SIECTU) en partenariat avec l'Autorité Organisatrice de Mobilités en Île de France, IdFM, pour la durée du Contrat de Transport type III,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la Convention Partenariale relative au Contrat de Transport type III présenté par ldFM en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission espaces publics, environnement et développement durable réunie le 2 décembre 2020, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 8 décembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR ci-avant présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la Convention Partenariale relative au Contrat de Transport type III portant sur l'exploitation du réseau de transport bus Valbus pour la période 2017 – 2020.

<u>ARTICLE 2</u> : AUTORISE le président à signer le projet d'avenant n°1 à la Convention Partenariale et à signer tous documents afférents.

<u>ARTICLE 3</u>: AUTORISE le président à mandater toutes dépenses et à titrer toutes recettes, en application de l'avenant n°1 à la Convention Partenariale relative au Contrat de Transport type III, permettant d'assurer la continuité du service public de transport urbain de personnes – réseau Valbus jusqu'à la prise d'effet de la Délégation de Service Public (DSP) de transport bus - bassin n°5, à intervenir entre lle de France Mobilités et le transporteur désigné au terme de la procédure de mise en concurrence.

ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

17 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 6 AU MARCHÉ N° AO 2017-45 RELATIF AU NETTOYAGE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (LOT N° 2)

Le lot n° 2 (ramassage des détritus et vidage des corbeilles) du marché n°AO_2017-45 a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2019, renouvelable trois fois, avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER pour les montants suivants :

Montant global et forfaitaire :

230 818,80 € HT;

Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles :

10 000 € HT.

Un premier avenant a été pris pour intégrer une prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny. Le montant annuel forfaitaire du marché a été porté à hauteur de 234 283,08 € HT.

Les avenants 2 à 5 sont intervenus dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « balayage des voies », afin d'opérer, à la date du 1er janvier 2020, des transferts partiels du marché en direction des communes de Bouffémont, Domont, Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt, sans modification du montant global du marché.

À présent, la part des prestations relevant de la communauté d'agglomération ne porte plus que sur les parcs de stationnement et zones d'activités d'intérêt communautaire,

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer au marché des prestations et des fréquences de passage supplémentaires sur trois sites relevant de la compétence de la communauté d'agglomération :

- Parking des Trois Communes (Montmagny): une prestation de nettoyage manuel supplémentaire par semaine et le vidage de quatre corbeilles deux fois par semaine,
- Parc technologique de Montmagny : vidage de deux corbeilles une fois par semaine,
- Parking de la ZAE du Moutier (Deuil-la-Barre) : une prestation de nettoyage manuel une fois toutes les deux semaines.

L'intégration de ces prestations supplémentaires, applicable au 1er janvier 2021, entraîne une plus-value annuelle de 5 068,98 € HT, portant le montant des prestations réalisées pour le compte de la communauté d'agglomération à hauteur de 26 726,01 € HT.

À l'échelle du montant global du marché, le cumul des deux avenants en plus-value (avenant n° 1 et avenant n° 6) s'établit à 8 533,26 € HT / an, soit + 3,7 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 5° et R.2194-8,

Vu la délibération n° DL2017-11-29_24 portant lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le nettoyage des espaces publics de la communauté d'agglomération et autorisation au président de signer les marchés,

Vu la délibération n° DL2019-02-13_19 portant conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° AO_2017-45 relatif au nettoyage des voies et des espaces publics de la communauté d'agglomération (lot n° 2),

Vu la délibération n° DL2019-11-06_2 intervenue dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « balayage des voies » et portant signature d'avenants au marché n° AO_2017-45 pour en régler les modalités de transfert,

Considérant que le lot n° 2 (ramassage des détritus et vidage des corbeilles) du marché n°AO_2017-45 a été conclu avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER pour les montants suivants :

Montant global et forfaitaire :

230 818,80 € HT;

Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles :

10 000 € HT.

Considérant qu'un premier avenant est intervenu pour intégrer au lot n° 2 une prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny (nouveau montant du marché : 234 283,08 € HT),

Considérant que les avenants 2 à 5 sont intervenus afin d'opérer, à la date du 1er janvier 2020, des transferts partiels du marché en direction des communes de Bouffémont, Domont, Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt, sans modification du montant global du marché,

Considérant que la part des prestations relevant de la communauté d'agglomération ne porte plus que sur les parcs de stationnement et zones d'activités d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient d'intégrer au marché des prestations et des fréquences de passage supplémentaires sur trois sites relevant de la compétence de la communauté d'agglomération Plaine Vallée :

- Parking des Trois Communes (Montmagny): une prestation de nettoyage manuel supplémentaire par semaine et le vidage de quatre corbeilles deux fois par semaine,
- Parc technologique de Montmagny : vidage de deux corbeilles une fois par semaine,
- Parking de la ZAE du Moutier (Deuil-la-Barre): une prestation de nettoyage manuel une fois toutes les deux semaines.

Considérant l'avis favorable de la commission espaces publics et environnement du 2 décembre 2020, et de la commission des finances et de l'administration générale du 8 décembre 2020,

Après avoir entendu Monsieur BOURDIN, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>ARTICLE 1</u>: AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER (92, rue de Montmagny – 95410 Groslay) un avenant n° 6 au marché n° AO_2017-45 – Lot n° 2 (ramassage des détritus et vidage des corbeilles des voies et espaces publics) à l'effet d'y intégrer des prestations supplémentaires de nettoyage manuel du parking des Trois Communes, du Parc technologique de Montmagny et du parking de la ZAE du Moutier.

<u>ARTICLE 2</u>: PRÉCISE que l'intégration de ces prestations supplémentaires, applicable au 1er janvier 2021, entraîne une plus-value annuelle de 5 068,98 € HT, portant le montant des prestations réalisées pour le compte de la communauté d'agglomération à hauteur de 26 726,01 € HT.

18 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA RÉNOVATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE

Le contrat de partenariat public privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des sept communes de ATTAINVILLE, BOUFFEMONT, DOMONT, EZANVILLE, MOISSELLES, PISCOP et SAINT-BRICE- -SOUS- FORET conclu le 27 octobre 2011 pour une durée de quinze ans est confié à la société de projet Éclairage Plaine de France :

Sur la période 2011-2026

La maintenance (préventive, curative et relamping) de l'ensemble des équipements d'éclairage public (7467 points lumineux), d'éclairage sportif extérieur (14 équipements) et de signalisation lumineuse tricolore (12 carrefours) sur le territoire des communes membres de l'ex-CCOPF.

Sur la période 2011-2013

La réalisation d'un programme de rénovation comprenant essentiellement le remplacement de 4 374 luminaires et de 2 407 mâts, ainsi que la remise à niveau de l'ensemble des équipements de signalisation lumineuse tricolore et des installations d'éclairage de cinq sites sportifs.

• <u>Sur la période</u> 2017-2026

La réalisation d'un programme d'investissements dits « différés », débutant au quatrième trimestre 2017 et comprenant notamment le remplacement en moyenne tous les ans, de 56 luminaires, 19 mâts et 17 armoires.

Le rapport annuel 2019, annexé à la présente, est essentiellement statistique. Il reprend notamment :

- L'état du parc d'éclairage public ;
- Le planning de la maintenance préventive et les interventions réalisées en maintenance curative (suite à auto-détection ou signalement par l'intermédiaire du numéro vert).
- L'observation des engagements de résultat du partenaire privé s'agissant des économies d'énergie (à noter, sur ce point, que les relevés de compteur sont réalisés chaque année de manière contradictoire).
- Le gros entretien renouvellement (GER) de l'exercice 2019, il a permis la rénovation de :
 - 18 armoires de commande (16 en 2018);
 - 15 supports (25 en 2018);
 - 57 luminaires (63 en 2018).
- Le nombre d'interventions correctives sur l'éclairage public : 529 (300 en 2018);

Au titre de l'année 2019, le montant des loyers annuels acquittés s'est établi comme suit :

Poste	Loyer annuel
Investissements initiaux	735 900,00 € TTC
Maintenance	334 618,24 € TTC
Fonds enfouissement	153 023,77 € TTC
GER (gros entretien renouvellement)	68 737,78 € TTC
Frais de gestion	7 030,09 € TTC
TOTAL	1 299 309,88 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-14 dans sa version en vigueur à la date de signature du contrat de partenariat,

Vu le compte rendu annuel d'activités 2019 établi par ÉCLAIRAGE PLAINE DE FRANCE permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service,

Considérant qu'afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat, un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURDIN présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 portant sur l'exécution du contrat de partenariat public-privé relatif à la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des 7 communes de l'ex-CCOPF.

ASSAINISSEMENT

19 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE PLAINE VALLÉE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de Plaine Vallée, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le rapport annuel 2019 traite de l'assainissement sur l'intégralité du territoire communautaire, à l'exception de la ville de Saint-Prix dont l'exploitation a été déléguée au SIARE.

La communauté d'agglomération adressera à ses 17 communes son rapport annuel pour l'année 2019. Le préfet du Val d'Oise en sera également destinataire.

Ce même document est tenu à votre disposition à la direction générale des services de Plaine Vallée.

Dans les quinze jours qui suivront sa réception dans les communes, le rapport devra être mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Il sera de plus mis en ligne sur le site internet de Plaine Vallée.

Destiné à l'information de l'usager et à la transparence dans la gestion des services publics, il comprend les indicateurs financiers et techniques du service, définis à l'annexe VI du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le conseil de communauté est invité à en prendre acte.

Monsieur Bertrand DUFOYER se félicite du caractère exhaustif de ce rapport. Il souhaite que celui-ci soit consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Le Président Monsieur Luc STREHAIANO confirme que ce rapport sera naturellement disponible sur le site internet de Plaine Vallée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article du C.G.C.T. susvisé, et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le Président de Plaine Vallée, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Considérant le rapport annuel de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Sur communication de Monsieur SUEUR, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

 PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2019.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

20 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÉRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GÉNÉRAL

Afin de soutenir les jeunes entreprises hébergées ou domiciliées au sein de notre Pépinière face à la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté d'Agglomération a accordé, par délibération en date du 17 juin 2020, une remise gracieuse exceptionnelle de leurs redevances au titre des mois d'avril et de mai 2020.

Cette mesure de soutien exceptionnelle devant la situation difficile des entreprises a représenté une dépense de 25 462,00 € pour le Budget Annexe de la Pépinière.

Notre Pépinière d'entreprises est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ; de fait son budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes conformément à l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, faire porter cette charge sur le Budget Annexe de la Pépinière conduirait à la prendre en compte pour la détermination des redevances payées par les entreprises l'an prochain.

Par conséquent, il convient de transférer cette charge sur le budget général à travers une subvention de fonctionnement versée au budget annexe de la Pépinière dans l'objectif de maintenir des tarifs garantissant l'accès le plus large au service public de la pépinière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L 2224-2.

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que la dépense d'un montant de 25 462.00 € relative à la remise gracieuse exceptionnelle des redevances des mois d'avril et de mai 2020 accordée aux entreprises hébergés ou domiciliés à la Pépinière d'entreprise ne peut être supportée sans déséquilibre par le Budget Annexe de la Pépinière ;

Considérant qu'il convient que le budget général verse une subvention exceptionnelle au budget annexe de la pépinière pour un montant de 25 462.00 € pour éviter une augmentation excessive des tarifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 8 décembre 2020.

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 462,00 € au budget annexe pépinière de l'exercice 2020.
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2020 au compte 90/67441 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes ».

21 - BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE - DECISION MODIFICATIVE 2020 N°1

La Décision Modificative 2020 n°1 a pour objet exclusif des transferts de crédits entre chapitres budgétaires.

Ainsi elle s'équilibre à hauteur de 0.00 € en section de fonctionnement et 0.00 € en section d'investissement. L'ensemble des inscriptions, en dépenses et en recettes, est recensé dans le document budgétaire annexé.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'adopter la Décision Modificative 2020 n°1 du Budget Annexe de la Pépinière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 octobre 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 8 décembre 2020, Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

 ADOPTE la Décision Modificative 2020 n°1 du budget annexe de la Pépinière, présentée et votée par chapitre conformément aux inscriptions de recettes et de dépenses figurant dans le document budgétaire annexé à la délibération.

22 - FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 VERSÉE AUX COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 22 juillet 2020, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Conformément au IV et V de ce même article le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant de l'attribution compensation de chacune ses communes membres en tenant compte du rapport de la CLETC.

Cette commission s'est réunie le 1er décembre 2020 pour examiner la régularisation des transferts de charges intervenues en 2020 dont la synthèse est la suivante :

	Montant
Balayage des voies	695 845,94 €
Entretien des Zones d'Activités	-88 232,94 €
Autres transferts	-1 412,00 €
Sous-Total Transfert de charges	606 201,00 €
Police Municipale 2019	-4 864 849,90 €
Pack Lecture	-70 306,00 €
Accueil des scolaires sur la Vague	-43 187,50 €
Autres services	2 155,11 €
Sous-Total Services Mutualisés	-4 976 188,29 €
TOTAL	-4 369 987,29 €

Le détail des transferts figure dans le rapport de CLETC qui est joint en annexe à la délibération.

Ainsi il revient au conseil de communauté de fixer le montant définitif de l'attribution à reverser au titre de l'année 2020.

Monsieur Daniel FARGEOT souhaite revenir sur ce tableau qui a été, selon lui, diffusé quelque peu tardivement. Il n'est pas en accord avec la masse salariale des polices mutualisées de Margency et Andilly. Monsieur FARGEOT considère qu'il est nécessaire de revoir le tableau concernant ces montants À défaut, il indique ne pas pouvoir le valider.

Le Président indique qu'il s'agit du coût mutualisé. Il revient aux maires des deux communes de se mettre d'accord. Lorsqu'ils seront d'accord, le tableau sera rectifié en conséquence.

Monsieur Daniel FARGEOT assure que ce sera le cas. Il n'a pas encore eu le temps nécessaire pour rencontrer le maire de Margency. La rencontre doit avoir lieu sous peu.

Le Président prend note de cette remarque qui figurera au procès-verbal. Toutefois, il propose de voter cette délibération.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV ; V 1 ; CV1°Bis et V5° 2 du Code général des impôts ;

Vu la délibération DL2020-07-22_14 portant création et détermination de la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

Vu la délibération DL2020-02-05_23 fixant le montant de l'attribution de compensation provisoire 2020 reversée aux communes membres,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie le 1er décembre 2020.

Considérant qu'il convient au vu de ses travaux de se prononcer sur l'attribution de compensation définitive aux communes pour l'année 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 8 décembre 2020.

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention (M. FARGEOT),

■ FIXE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2020 à verser aux communes membres comme suit :

	Attribution de Compensation 2020
ANDILLY	420 400,79
ATTAINVILLE	210 213,69
BOUFFEMONT	232 517,87
DEUIL-LA-BARRE	909 716,83
DOMONT	2 266 068,96
ENGHIEN-LES-BAINS	2 158 524,89
EZANVILLE	937 597,10
GROSLAY	308 395,40
MARGENCY	14 964,22
MOISSELLES	336 480,45
MONTLIGNON	547 516,08
MONTMAGNY	819 679,46
MONTMORENCY	1 351 206,42
PISCOP	168 848,24
SAINT-BRICE	2 712 929,18
SAINT-GRATIEN	1 445 102,78
SAINT-PRIX	682 976,00
SOISY-S/MONTM.	1 569 320,03
TOTAL	17 092 458,37

- DIT que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 au compte 01/739211.

23 - BUDGET PRINCIPAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 de la CAPV sera présenté au vote du Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 février 2021.

Dans l'attente de son adoption et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 146 365 €
 Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 971 546 €
 Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 567 442 €
 Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 128 616 €
 Total : 2 813 969 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération en date du 18 décembre 2019,

Considérant qu'en l'absence d'adoption de son Budget Primitif 2021 avant le premier janvier de l'exercice, l'exécutif de la communauté d'agglomération Plaine Vallée doit pouvoir engager, liquider et mandater ses dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget de l'exercice précédent,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 8 décembre 2020.

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des dépenses du Budget 2020 soit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 146 365 €
 Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 971 546 €
 Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 567 442 €
 Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 128 616 €

➤ Total dépenses d'investissement hors remboursement de la dette : 2 813 969 €

<u>24 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU</u> BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement sera présenté au vote du conseil communautaire lors de sa séance du 3 février 2021.

Dans l'attente de son adoption et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles: 14 350 € Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 338 010 € Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 188 750 €

Total : 541 110 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération en date du 18 décembre 2019,

Considérant qu'en l'absence d'adoption de son Budget Primitif 2021 avant le premier janvier de l'exercice, l'exécutif de la communauté d'agglomération Plaine Vallée doit pouvoir engager, liquider et mandater ses dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget de l'exercice précédent,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 8 décembre 2020.

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des dépenses du Budget 2020 soit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles: 14 350 € Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 338 010 € Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 188 750 €

➤ Total dépenses d'investissement hors remboursement de la dette : 541 110 €

25 - BUDGET ANNEXE DE PÉPINIÈRE - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de la Pépinière sera présenté au vote du Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 février 2021.

Dans l'attente de son adoption et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles: 475 € Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 7 375 €

Total : 7 850 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération en date du 18 décembre 2019,

Considérant qu'en l'absence d'adoption de son Budget Primitif 2021 avant le premier janvier de l'exercice, l'exécutif de la communauté d'agglomération Plaine Vallée doit pouvoir engager, liquider et mandater ses dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget de l'exercice précédent,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 8 décembre 2020,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des dépenses du Budget 2020 soit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles: 475 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 7 375 €

> Total dépenses d'investissement hors remboursement de la dette : 7 850 €

<u>26 - BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021</u>

Le Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal sera présenté au vote du Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 février 2021.

Dans l'attente de son adoption et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 125.00 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 921.00 €

> Total : 12 046.00 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération en date du 18 décembre 2019,

Considérant qu'en l'absence d'adoption de son Budget Primitif 2021 avant le premier janvier de l'exercice, l'exécutif de la communauté d'agglomération Plaine Vallée doit pouvoir engager, liquider et mandater ses dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget de l'exercice précédent,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 8 décembre 2020.

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des dépenses du Budget 2020 soit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 125.00 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 921.00 €

> Total dépenses d'investissement hors remboursement de la dette : 12 046.00 €

27 - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021

PLAINE VALLEE exerce la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

Ce service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service.

Ainsi pour l'année 2021, il est proposé de fixer un montant de redevance spécifique à chaque commune en augmentation de 1.00 %. Cette évolution permettra d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance pour assurer la pérennisation du système d'assainissement, d'en améliorer son état et de réaliser les travaux pour l'adapter aux futurs aménagements.

Le recouvrement des redevances applicables s'effectue par l'intermédiaire du collecteur de l'eau potable.

Il est proposé au conseil de communauté d'arrêter pour l'année 2021 les tarifs figurant au tableau ci-après, faisant apparaître pour rappel le niveau de redevance 2020 HT de chacune des communes.

	m³ d'eau 2019	Redevance 2020 HT	Évolution 2020/2021	Redevance 2021 HT	Produit attendu 2021
Andilly	164 585	0,72655 €	1,00%	0,73382€	120 776 €
Attainville	68 640	0,09319€	1,00%	0,09412€	6 460 €
Bouffémont	311 233	0,27023 €	1,00%	0,27293 €	84 945 €
Deuil-la-Barre	1 004 121	0,69693 €	1,00%	0,70390 €	706 801 €
Domont	670 980	0,38084 €	1,00%	0,38465 €	258 092 €
Enghien-les-Bains	702 586	0,54403 €	1,00%	0,54947 €	386 050 €
Ezanville	442 399	0,74088 €	1,00%	0,74829 €	331 043 €
Groslay	375 194	1,15132 €	1,00%	1,16283 €	436 287 €
Margency	122 027	0,29891 €	1,00%	0,30190 €	36 840 €
Moisselles	118 358	0,09319 €	1,00%	0,09412€	11 140 €
Montlignon	169 026	0,54989 €	1,00%	0,55539 €	93 875 €
Montmagny	686 759	0,52847 €	1,00%	0,53375 €	366 558 €
Montmorency	1 090 515	0,54606 €	1,00%	0,55152€	601 441 €
Piscop	36 421	0,55676 €	1,00%	0,56233€	20 481 €
Saint-Brice-sous-Forêt	691 684	0,45148 €	1,00%	0,45599 €	315 401 €
Saint-Gratien	993 714	0,29585 €	1,00%	0,29881 €	296 932 €
Soisy-sous-Montmorency	891 694	0,50508 €	1,00%	0,51013 €	454 880 €

8 539 936 4 528 000 €

Monsieur François JEFFROY s'étonne de l'importance du montant de la redevance sur Groslay.

Le Président suggère que le plan de circulation de Groslay, relativement complexe, impacte certainement le réseau local rendant la réalisation de l'assainissement compliquée. L'habitat de la commune est essentiellement dispersé, ce qui est plus difficile à assainir.

Le président rappelle qu'il s'agit des montants de redevances applicables à l'époque de la prise de compétence (2006) et que seules les réévaluations ont été uniformes. Il n'y a pas eu de traitement différencié.

Monsieur Daniel FARGEOT suggère d'établir un suivi par commune afin d'examiner les écarts entre les communes.

Le Président indique que ce suivi existe déjà et évoque des rapports annuels. Les écarts s'expliquent souvent par l'histoire de chaque commune.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224 12-2, R 2224 19 à R 2224 19-11,

Considérant que le service public d'assainissement de PLAINE VALLÉE donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 8 décembre 2020.

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté par 53 voix Pour et 1 Abstention (M. JEFFROY),

• FIXE pour une application au 1er janvier 2021 les montants de redevance assainissement HT par m3 d'eau assainie, conformément au tableau ci-après :

	Redevance 2020 HT	Redevance 2021 HT
Andilly	0,72655€	0,73382 €
Attainville	0,09319€	0,09412€
Bouffemont	0,27023€	0,27293 €
Deuil-la-Barre	0,69693 €	0,70390 €
Domont	0,38084 €	0,38465 €
Enghien-les-Bains	0,54403 €	0,54947 €
Ezanville	0,74088 €	0,74829 €
Groslay	1,15132€	1,16283 €
Margency	0,29891 €	0,30190 €
Moisselles	0,09319€	0,09412 €
Montlignon	0,54989 €	0,55539 €
Montmagny	0,52847 €	0,53375 €
Montmorency	0,54606 €	0,55152 €
Piscop	0,55676 €	0,56233 €
StBrice-sous-Forêt	0,45148 €	0,45599 €
Saint-Gratien	0,29585 €	0,29881 €
Soisy-sous-Montmorency	0,50508 €	0,51013 €

• DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70611 du budget annexe assainissement.

<u>28 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA CA PLAINE VALLÉE – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES, BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL</u>

Conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote du prochain budget primitif, il est proposé aux membres du conseil de communauté de débattre des orientations budgétaires 2021 de la communauté d'agglomération.

Monsieur Patrick FLOQUET rappelle que le contexte sanitaire a rendu impossible le vote du budget 2021 dès le mois de décembre 2020 comme c'était l'habitude les années précédentes.

En appui de cette délibération figure un rapport permettant d'identifier les problématiques et les enjeux des finances intercommunales.

Monsieur Patrick FLOQUET tient à rappeler que celles-ci s'articulent autour de quatre budgets:

- Le budget principal de la communauté d'agglomération
- Le budget annexe de l'assainissement
- Le budget annexe de La Pépinière
- Le budget autonome de l'office du tourisme intercommunal

Il précise que sa présentation débutera par un bref rappel des dispositions du projet de lois des finances 2021 intéressant les collectivités et, en particulier les EPCI. Il exposera ensuite les perspectives de recettes pour 2021 et conclura son exposé en évoquant le développement de l'action communautaire prévu à travers ce nouveau budget.

Concernant le PLF 2021, Monsieur Patrick FLOQUET observe qu'il acte la mise en œuvre du plan de relance sur deux ans, avec comme ligne directrice, la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale. Les premières mesures du plan de relance ont déjà été initiées à travers les différentes lois de finances rectificatives approuvées en 2020.

Bien que largement annoncé, il est aujourd'hui difficile, de l'aveu même de certaines administrations centrales, de s'y retrouver entre dotations, avances, fiscalité et autres dispositifs.

Monsieur Patrick FLOQUET souhaite que l'année 2021 permette d'y voir plus clair et surtout d'évaluer l'efficacité de certaines de ces mesures pour les territoires.

L'une des mesures phares du plan de relance porte sur la réduction des impôts de production, à hauteur de 10 milliards d'euros. Cette réduction se traduira, d'une part, par la suppression de la part régionale de la CVAE, à hauteur de 7 milliards d'euros et, d'autre part, par la réduction de moitié de la CFE et de la taxe foncière des entreprises industrielles.

Il explique que les régions seront compensées par une fraction de TVA alors que les communes et EPCI le seront par un prélèvement dynamique sur les recettes de l'État, évoluant au même rythme que les bases d'imposition.

Toutefois, Monsieur Patrick FLOQUET souligne que des reversements dynamiques se sont déjà transformés en dotations figées puis en variable d'ajustement.

Le second enjeu majeur du PLF 2021 concernant les collectivités, notamment Plaine Vallée, et la confirmation de la suppression de la taxe d'habitation, mais surtout la modalité de compensation auprès des collectivités. En 2021, 80 % des foyers ne paieront plus la taxe d'habitation. Les 20 % restants bénéficieront d'un allégement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Cette perte de recette sera compensée par une fraction de TVA, correspondant aux bases d'imposition 2020, auxquelles seront appliqués les taux d'imposition 2017.

De fait, la communauté d'agglomérations ayant augmenté ces taux de fiscalité de 5 % en 2018, perdra le bénéfice de cette augmentation à partir de 2021, soit 1,5 million d'euros par an.

Malgré les nombreuses injonctions des associations d'élus, notamment lors des discussions sur le PLF 2020, le gouvernement a maintenu ce dispositif confiscatoire.

Concernant les autres mesures du projet de loi, Monsieur Patrick FLOQUET déclare qu'elles n'appellent pas d'observations particulières

Malgré la stabilité globale de la dotation de fonctionnement, Monsieur Patrick FLOQUET constate que la dotation de compensation sera, une nouvelle fois, écrêtée de près de 2 % pour abonder la dotation d'intercommunalité.

Cependant, il rappelle que la réforme des dotations d'intercommunalité, intervenue dans le cadre du PLF 2019, a généré une réduction pérenne de la dotation de la CAPV de l'ordre de 5 % par an.

Enfin, il convient de noter que le PLF 2021 ne contient, dans sa version initiale, aucun dispositif de compensation des dépenses ou des pertes de recettes liées à la COVID 19.

Le Sénat a amendé le PLF dans ce sens pour y introduire une compensation des pertes CVAE ainsi qu'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales du bloc communal. Il appartiendra à la commission mixte paritaire et à l'Assemblée nationale de se prononcer sur ces amendements.

La deuxième partie de l'exposé de Monsieur Patrick FLOQUET portera sur les perspectives de recettes 2021, compte tenu des dispositions du PLF 2021 et des évolutions passées.

Le premier poste de recettes demeure la fiscalité. Les différentes projections portent ces recettes à près de 50 millions d'euros pour 2021, ce qui constitue un recul de 4 %, soit près de 2 millions d'euros.

Ce recul est lié, en premier lieu, à la perte de 1,5 million d'euros sur le remplacement de la taxe d'habitation par une fraction de la TVA. Il est également lié aux hypothèses d'évolution de la CVAE, établi à -12 %, soit -600 000 euros, conformément aux projections du rapport Cazeneuve.

Monsieur Patrick FLOQUET attire l'attention des élus sur les effets de la réforme de la taxe d'habitation sur l'autonomie fiscale de la CAPV. Alors que Plaine Vallée disposait d'un pouvoir de taux sur 85 % de sa fiscalité en 2018, elle disposera, en 2021, d'un pouvoir de taux sur seulement 26 %. Le point de fiscalité sera réduit à 130 000 euros pour un budget de 100 millions d'euros.

En outre, alors que les recettes de fiscalité chuteront fortement en 2021, les reversements de fiscalité, quant à eux, n'évolueront pas et s'élèvent à 35,8 millions d'euros.

Ainsi, les produits de fiscalité bénéficiant réellement à la communauté d'agglomération sont ramenés à 14 millions d'euros.

Concernant les dotations d'État et, conformément au dispositif du PLF en 2021, les perspectives portent ces recettes à 12,7 millions pour 2021, soit une baisse de 300 000 euros par rapport à 2020. Cette baisse est liée à l'écrêtement de 5 % de la dotation d'intercommunalité, et 2,2 % de la dotation de compensation.

Monsieur Patrick FLOQUET tient également à évoquer un autre point de vigilance concernant les recettes de fonctionnement : les produits de tarification. En effet, la fermeture des équipements, en 2020, qu'il s'agisse de l'équipement nautique La Vague, de la piscine Maurice Gigoi ou encore du théâtre Sylvia Montfort, a eu pour conséquence une perte de recette évaluée à 1,2 million d'euros. Monsieur Patrick FLOQUET ajoute que de nouvelles fermetures, en 2021, pèseraient lourdement sur l'équilibre budgétaire.

Enfin, Monsieur Patrick FLOQUET souhaite achever cet exposé en évoquant certains des grands projets qui marqueront les actions communautaires 2021. Au titre de l'action économique, il est possible d'évoquer la révision de la politique emploi, plusieurs études et opérations en cours sur les zones d'activités ou encore le fond résilience.

La résilience de la politique emploi se traduira par la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux besoins du territoire de la communauté d'agglomérations, avec entre autres, des actions en faveur de l'insertion pour l'activité économique.

Les études et opérations en cours sur les zones d'activité traitent notamment de l'avenir du val d'Ezanville, face à une situation particulièrement complexe à ce jour, ou encore de la partie arrière de la ZAC des monts du Val-d'Oise sur laquelle il convient d'apporter des solutions opérationnelles pour une maîtrise complète de l'emprise foncière.

Un abondement complémentaire du fond résilience est sollicité par la région au regard de la situation économique et du succès rencontré par ce dispositif. Monsieur Patrick FLOQUET rappelle que la communauté d'agglomérations a abondé ce fond en 2020, à hauteur de 200 000 euros, afin de soutenir la relance de l'activité PE/PME sur le territoire de Plaine Vallée.

Au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire, il cite également trois projets structurants.

Le premier projet concerne le début de la construction de l'habitat adapté. En effet, après avoir récupéré l'emprise foncière et réalisé, par le biais de l'OPAC de l'Oise, d'énormes travaux de dépollution des sols, le chantier de construction devrait commencer au cours du premier semestre 2021. Il convient de rappeler que ce dernier s'inscrit dans un projet global régional d'aménagement et de verdissement de la butte Pinson.

Le second concerne, avec l'agence des espaces verts de la région IdF, pour la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux de la butte Pinson, du plateau d'Andilly et des coteaux de. Le partenariat a été voté au cours de la soirée.

Concernant le troisième projet, Monsieur Patrick FLOQUET évoque le lancement d'une nouvelle opération associant la CAPV, les villes et départements, pour la mise en accessibilité des arrêts de bus, des lignes Teveo 13, Nord et RATP 269, et 38 02.

Au titre de la compétence assainissement, deux projets majeurs seront initiés.

Premièrement, le schéma directeur d'assainissement permettant de définir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif. Deuxièmement, un nouveau programme de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé et de lancer un partenariat avec l'agence de l'Eau Seine-Normandie.

Au titre de la compétence environnement, l'année 2021 sera marquée par le lancement du plan climat « air énergie territoriale » qui devra découler sur un plan d'action concret adapté au territoire de l'agglomération.

Au titre de la compétence de la police municipale intercommunale, il est à noter que la mutualisation a été élargie aux villes de Saint-Prix, Attainville, Bouffémont et Moisselles au cours de l'année 2020.

Sur cette compétence, deux projets sont à l'étude. Le premier porte sur le déploiement d'une solution de cartographie et le second sur la création d'une salle avec interopérabilité avec la police nationale.

Enfin, au titre de la compétence prévention de la délinquance, le projet CSU sera mis en œuvre. Il vise à la fusion des deux centres de supervision urbains en un seul, la création d'un réseau fibre sur l'intégralité du territoire, la modernisation de l'ensemble des caméras existantes et la possibilité donnée à chaque commune d'augmenter son parc de caméras.

Ces différents points structurent et conditionnent la construction du budget 2021.

Monsieur Patrick FLOQUET informe que les budgets primitifs 2021 seront présentés au vote du conseil communautaire le 3 février 2021 et feront l'objet d'une présentation détaillée à cette occasion.

À cette fin, il est présenté dans le rapport les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires, et notamment :

- Les principales dispositions du projet de Loi de finances 2021 concernant les Collectivités Territoriales.
- L'évolution du Compte Administratif 2016 / 2019
- La situation de la dette
- Les informations en matière de personnel
- Les perspectives de recettes
- Les compétences de la Communauté d'Agglomération,

Il est demandé l'avis du conseil sur les orientations budgétaires 2021 des budgets de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Ce dossier a été présenté en commission des finances et de l'administration générale du 8 décembre 2020.

Intervention de M. DUFOYER:

« Monsieur le Vice-Président, Mes chers collègues,

Tour d'abord je tiens à remercier les services pour leur contribution et la production des chiffres qui nous ont été présenté dans le rapport annexé et souligner que cela tient de plus en plus de l'investigation à propos de ceux dépendants de la loi de finances.

Le rapport d'orientations a pour objectif de présenter l'adéquation entre les choix politiques à venir que ce soit sur les volets services (fonctionnement) et investissements rapportés aux capacités financières de la collectivité.

Je ne vais pas revenir sur l'exposé des éléments du projet de loi de finances très complet.

Simplement permettez-moi d'en souligner la complexité mais aussi de dire qu'il ressemble fort à la seconde lame après l'épisode de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques qui n'est d'ailleurs pas complétement achevé. De mon point de vue, les impacts en matière de recette fiscale ont bien été identifiés par les services.

Le rapport joint à la délibération restitue les grandes masses de la section de fonctionnement relevé dans les comptes administratifs jusqu'en 2019. Dans les faits, nous avons 4 comptes administratifs différents, j'ai supposé par conséquent que les chiffres restitués sont la compilation des comptes administratifs compensés des subventions pour les alimenter.

J'ai cependant un regret dans la présentation qui nous est proposée, celui de ne pas disposer d'une approximation des grandes masses du budget de fonctionnement sur 2020 mais aussi d'une projection de ces dernières sur 2021. L'alerte faite à l'instant par notre vice-président suscite interrogation et inquiétude.

A titre d'exemple, j'attire l'attention de mes collègues sur l'évolution de la masse salariale qui se situe à 10,2 M€ en 2019 et le vote des budgets supplémentaires 2020 en octobre respectivement à 11,6M€, 580 K€, 117k€ et 103k€ pour le budget général, l'assainissement, la pépinière et l'office du tourisme. Les effets de la mise en place du nouveau CSU s'ils sont identifiés, aurait pu aussi être valorisés pour 2021.

Pour ce qui concerne la partie investissement, comme je l'ai souligné en commission des finances, il me semble qu'il aurait été intéressant de disposer de l'évolution des grandes masses de recettes. En premier lieu l'épargne nette et dans la mesure du possible les subventions et le FCTVA. Mais aussi dans cette période compliqué, l'atterrissage de l'excédent d'investissement pour 2020.

Sans ces éléments il est difficile de procéder à une adéquation entre nos capacités et notre programme d'investissement.

A ce propos, il convient de rappeler l'engagement de notre assemblée sur plusieurs programmes d'investissements pluriannuel d'ampleur dont les chiffres n'ont pas été totalement reportés dans le rapport.

La ZAE des monts du val d'Oise pour laquelle, dans le dernier plan de trésorerie présenté lors de notre dernière assemblée, il est prévu d'allouer un flux de trésorerie de 5,4M€ en 2021.

L'extension du CSU, qui je rappelle la délibération de novembre 2020 est fixé à 6,172M€ HT, ici il apparait à 6,3M€ sur 3ans soit 2,1M€ HT par an.

La reconfiguration des locaux pour le compte de l'Etat à 157k€ HT

La création de l'habitat adapté pour les gens du voyage rappelé dans le rapport mais dont nous ne connaissons pas les enjeux monétaires d'investissements en 2021.

Comme vous me le faisiez remarquer il n'y a pas si longtemps, je ne suis pas Maire, je n'ai donc pas votre facilité et votre dextérité de lecture et de compréhension sur ces sujets c'est en toute humilité que je vous fais ces quelques remarques.

Je pense néanmoins qu'un tableau synthétique avec d'un côté les ressources d'investissement 2021 et de l'autre la distinction entre le montant des investissements engagés et ceux à engager aurait permis plus de clarté sur la manière dont ce forme l'équilibre de la section d'investissement pour les années à venir.

Cela aurait aussi permis, éventuellement, de suggérer, de proposer d'autres orientations par exemple en réallouant de la ressource au développement ou soutien économique pour des études ou d'autre type d'investissement. J'apprends ce soir le projet sur la zone d'Ezanville.

Pour ma part je vais donner acte à cette présentation puisque je ne remets aucunement en cause le travail des services mais je fais le constat que la présentation politique porte une certaine ambiguïté. »

Monsieur Vincent GAYRARD partage l'opinion de Monsieur DUFOYER. Il estime que la présentation de Monsieur FLOQUET était plus détaillée que le document annexé au DOB. Il le regrette et espère que la présentation de Monsieur FLOQUET sera reprise dans le compte rendu de la séance.

Le Président Monsieur Luc STREHAIANO assure que ce sera le cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée communautaire,

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires du budget doit avoir lieu au conseil de communauté préalablement à l'élaboration proprement dite du budget,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 8 décembre 2020,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 du budget général, du budget annexe assainissement, du budget annexe Pépinière et du budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal, tel que retracé au procès-verbal de cette séance à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

Le rapport sera transmis par le président aux communes membres de PLAINE VALLÉE dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il sera mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

« Question écrite de Monsieur David CORCEIRO :

Le gouvernement a lancé en octobre un appel à projet «écosystèmes territoriaux hydrogène » pour déployer dans nos territoires les nouveaux usages énergétiques de l'hydrogène dans le domaine de la mobilité et des transports.

Au niveau de notre agglomération, nous pourrions mettre en place une station de recharge Hydrogène et favoriser l'utilisation de l'hydrogène pour nos nouveaux bus.

Pour rappel, une des technologies est basée sur l'utilisation d'une pile à combustible. Aucun polluant n'est émis et la seule source d'émission est de la vapeur d'eau.

Quelle est votre position par rapport à cet appel à projet pour notre agglomération ? »

Le Président Monsieur Luc STREHAIANO remercie Monsieur CORCEIRO pour cette question. Au regard des enjeux liés à l'évolution des motorisations des moyens de transport collectifs, il estime que ces problématiques mériteraient des explications et un partage de réflexion allant bien au-delà de cette simple réponse de fin de séance.

Le Président rappelle que le territoire de l'agglomération se divise, à ce jour, en plusieurs bassins de transport, avec plusieurs exploitants, mais sous le pilotage de l'autorité organisatrice, qui est le bras armé du conseil régional, Île-de-France Mobilité.

L'agglomération contribue à cette politique publique en participant au financement partiel du déficit généré par l'exploitation des lignes les moins fréquentées.

Dans ce cadre, c'est Île-de-France Mobilité qui organise et décide des moyens. Le Président a demandé des précisions à Île-de-France Mobilité sur cette question. Il se propose donc de présenter en séance la position d'Île-de-France Mobilité sur l'utilisation du gaz hydrogène.

Il donne lecture de la réponse qu'il a reçue :

« Monsieur le Président,

Voici les principaux éléments qui éclairent notre position vis-à-vis de l'hydrogène.

Clairement, et pour de multiples raisons, le mixe énergétique retenu par Île-de-France Mobilité sur son parc de véhicules bus et cars est, pour 75 %, le biométhane et, pour 25 %, de l'électrique.

L'hydrogène n'est retenu qu'à un niveau d'expérimentation, car il comporte trois limites importantes à sa généralisation, à l'heure actuelle :

- des limites financières :
 - les bus hydrogène coûtent 2,7 fois plus cher que des bus biométhane ;
 - la conversion de l'infrastructure coûte 5 fois plus chère qu'avec le biométhane ;
 - l'énergie au kilomètre coûte 2 fois plus cher que pour le biométhane.
- des contraintes environnementales :
 - 95% de l'hydrogène consommé en France est, à ce jour, produit à partir de gaz naturel et génère donc du dioxyde de carbone ;
 - La production par électrolyse est très consommatrice d'eau purifiée et d'électricité ;
 - la production par électrolyse constitue une perte de 40% de l'électricité alors même que des bus électriques existent et permettent de limiter les pertes à quelques pourcents.
- des contraintes techniques :
 - les constructeurs de bus sont peu connus et peu nombreux ;
 - cette technologie génère une perte d'espace importante dans les dépôts ou crée une dépendance à une infrastructure externe ;
 - des contraintes d'exploitation pour avitailler les bus :
 - une législation absente à ce jour.

IDFM nous précise encore expérimenter actuellement 7 bus à hydrogène.

Le retour d'expérience qui en est fait à ce stade confirme que la technologie n'est pas mature : de nombreux aléas sont rencontrés sur des éléments clés des véhicules (circuit hydrogène, pile à combustible).

L'autorité organisatrice nous précise enfin que les expérimentations se poursuivent ».

Le Président précise toutefois que pour l'autorité organisatrice l'expérimentation se poursuit. Il convient de rester attentif aux évolutions technologiques susceptibles de rendre l'hydrogène réellement attractif. Plaine Vallée aura l'occasion de traiter objectivement le suiet dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

Le Président remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur attention et propose de lever la séance.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 30

.ue STREHAIANO

Le Secrétaire de Séance,

Adrien BONTEMS

